



DE L'EAU POTABLE
PARTOUT, POUR TOUS

osm^oSun®

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL D'OSMOSUN®	6
1. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES	7
1.1. Aperçu des activités	7
1.1.1. <i>Un marché porteur, exacerbé par le réchauffement climatique</i>	8
1.1.2. <i>Un marché en forte croissance avec une demande forte pour les solutions à la fois bas carbone et compétitives</i>	10
1.1.3. <i>Une large gamme d'unités de production d'eau adaptée à tous types de configurations</i>	12
1.1.4. <i>Un positionnement à forte valeur ajoutée dans la chaîne de valeur du dessalement</i>	12
1.1.5. <i>Une activité en forte croissance avec de nombreux déploiements dans le monde</i>	12
1.1.6. <i>Compétitivité économique du dessalement solaire</i>	13
1.2. Activité de la Société durant l'exercice 2023	14
1.3. Principaux évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2023	15
1.4. Stratégie de développement : Tendances et perspectives	15
1.4.1. <i>Etablir une présence locale dans des géographies prioritaires</i>	15
1.4.2. <i>Elargir les positions sur la chaîne de valeurs :</i>	16
1.5. Indicateurs clés de performance	17
1.6. Activité en matière de recherche et de développement	18
1.6.1. <i>Phyto dessalement</i>	18
1.6.2. <i>Technologies traitements d'eau</i>	19
1.7. Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise	20
1.7.1. <i>Un engagement : rendre l'eau accessible à toute le monde tout en respectant l'environnement</i>	20
1.7.2. <i>Extrait et notation rapport EthiFinance</i>	21
1.7.3. <i>Extrait analyse Taxonomie EthiFinance</i>	21
1.8. Informations sur les délais de paiement	22
2. PRESENTATION DES RESULTATS	23
2.1. Analyse des résultats et de la situation financière	23
2.1.1. <i>Présentation générale</i>	23
2.1.2. <i>Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société</i>	24
2.1.3. <i>Commentaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023</i>	24
2.1.4. <i>Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société</i>	27
2.1.5. <i>Flux de trésorerie</i>	29
2.1.6. <i>Sources de financement nécessaires à l'avenir</i>	30
3. FACTEURS DE RISQUES	31
3.1. Synthèse des principaux risques	31
3.2. Risques liés aux activités de la Société	32
3.3. Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société	36
3.4. Risques financiers	39
3.5. Risques juridiques et réglementaires	41
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS	43
5. ACTIONNARIAT	44

5.1.	Répartition du capital social et des droits de vote	44
5.2.	Franchissements de seuils.....	44
5.3.	Participation des salariés	45
5.4.	Participation des mandataires sociaux.....	45
5.5.	Opérations effectuées par les mandataires sociaux et personnes étroitement liées	45
6.	CAPITAL SOCIAL	47
6.1.	Montant du capital émis	47
6.2.	Titres non représentatifs du capital	47
6.3.	Titres donnant accès au capital	47
6.3.1.	<i>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</i>	47
6.3.2.	<i>Obligations convertibles en actions</i>	48
6.4.	Options sur le capital de la société.....	48
6.5.	Délégations de compétence.....	48
6.6.	Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2023.....	51
6.6.1.	<i>Autorisation de rachat d'actions en vigueur.....</i>	51
6.6.2.	<i>Actions achetées et vendues au cours de l'exercice</i>	52
6.6.3.	<i>Contrat de liquidité</i>	52
6.6.4.	<i>Autres objectifs.....</i>	52
6.7.	Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'assemblée générale mixte du 3 juin 2024.....	52
6.7.1.	<i>Objectifs du programme de rachat d'actions</i>	52
6.7.2.	<i>Principales modalités du programme</i>	53
6.7.3.	<i>Obligations de communication</i>	54
7.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	55
8.	GOUVERNANCE	56
8.1.	Direction Générale et Conseil d'administration.....	56
8.1.1.	<i>Direction générale</i>	56
8.1.2.	<i>Conseil d'administration</i>	56
8.2.	Gouvernement d'entreprise	59
8.3.	Attributions gratuites d'actions.....	60
8.3.1.	<i>Attribution d'options de souscription et d'achat d'actions de la Société aux mandataires sociaux</i>	60
8.3.2.	<i>Attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux</i>	60
8.4.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	60
9.	COMPTES.....	61
9.1.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	64
9.2.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	64
9.3.	REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	64
9.3.1.	<i>Principes et conventions générales.....</i>	64
9.3.2.	<i>Permanence des méthodes.....</i>	65
9.3.3.	<i>Continuité d'exploitation</i>	65
9.4.	PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	65
9.4.1.	<i>Frais de développement.....</i>	65
9.4.2.	<i>Frais d'établissement et autres immobilisations incorporelles.....</i>	65
9.4.3.	<i>Immobilisations corporelles</i>	65
9.4.4.	<i>Immobilisations financières</i>	66
9.4.5.	<i>Stocks</i>	66

9.4.6. <i>Créances</i>	66
9.4.7. <i>Disponibilités</i>	66
9.4.8. <i>Dettes et frais d'émission d'emprunt</i>	67
9.4.9. <i>Capitaux propres</i>	67
9.4.10. <i>Reconnaissance du chiffre d'affaires</i>	67
9.4.11. <i>Crédit d'impôt</i>	67
9.4.12. <i>Résultat exceptionnel</i>	67
9.5. <i>complements d'informations relatifs au bilan</i>	67
9.5.1. <i>Etat des immobilisations en valeur brute</i>	67
9.5.2. <i>Etat des amortissements</i>	68
9.5.3. <i>Etat des PROVISIONS</i>	69
9.5.4. <i>Stocks</i>	69
9.5.5. <i>Etat des échéances des créances et des dettes</i>	69
9.5.6. <i>Produits à recevoir</i>	69
9.5.7. <i>CHARGES à PAYER</i>	70
9.5.8. <i>Charges et produits constatés d'avance</i>	70
9.5.9. <i>Composition du capital social</i>	70
9.5.10. <i>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</i>	70
9.5.11. <i>Bons de souscription d'actions</i>	71
9.5.12. <i>Obligations convertibles en actions</i>	71
9.5.13. <i>Subventions</i>	72
9.5.14. <i>Avances conditionnées</i>	72
9.5.15. <i>Emprunts et dettes financières</i>	72
9.5.16. <i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>	73
9.5.17. <i>CHARGES A PAYER</i>	73
9.5.18. <i>Engagements hors-bilan</i>	73
9.5.19. <i>Engagement en matière de pensions et retraites</i>	74
9.5.20. <i>Entreprises liées</i>	74
9.5.21. <i>Ventilation du chiffre d'affaires net</i>	74
9.5.22. <i>Autres produits d'exploitation</i>	74
9.5.23. <i>Charges d'exploitation</i>	74
9.5.24. <i>Autres achats et charges externes</i>	75
9.5.25. <i>Charges de personnel</i>	75
9.5.26. <i>Effectifs moyens</i>	75
9.5.27. <i>Résultat financier</i>	75
9.5.28. <i>Impôt et taxes</i>	76
9.5.29. <i>Impôt sur les bénéfices et CIR</i>	76
9.5.30. <i>Tableau de variations des flux de trésorerie</i>	76
9.5.31. <i>Résultat exceptionnel</i>	77
9.5.32. <i>Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices</i>	77
10. RAPPORT(S) DES CAC	78
Opinion	80
Fondement de l'opinion	80
Justification des appréciations	81
Vérifications spécifiques	81
Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes	

annuels.....	81
Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	82
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES....	84

MESSAGE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL D'OSMOSUN®



Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

« L'année 2023 a été une année charnière pour OSMOSUN. Tout en poursuivant avec succès le déploiement de nos grands projets gagnés les années précédentes, en Mauritanie, à Saint Kitts et Nevis et au Cap Vert par exemple, nous avons enclenché une nouvelle phase de développement ambitieuse grâce aux fonds levés lors de notre introduction en Bourse avec l'ambition de devenir un acteur de référence du traitement de l'eau bas carbone.

Nous avons ainsi commencé à renforcer nos équipes et à signer de nouveaux partenariats afin d'étendre notre présence locale dans les zones prioritaires à l'international et de démultiplier les opportunités commerciales. Ces investissements pèsent logiquement sur nos résultats à court terme mais porteront la croissance de demain.

Notre pipeline de projets en négociations avancées s'est d'ailleurs accéléré avec une multiplication du nombre de petits projets et un nombre croissant de contrats majeurs potentiels. Nous sommes pleinement engagés et positionnés pour concrétiser une partie de ces opportunités. Cependant, les cycles de décision plus longs qu'attendus en raison notamment de la conjoncture morose nous amènent à décaler d'un an nos perspectives à moyen terme, dans une approche prudente. »

Quentin Ragetly
Président Directeur Général

1. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES

1.1. APERÇU DES ACTIVITES

Créé en 2014, OSMOSUN est un acteur français du traitement de l'eau qui a développé une innovation majeure et brevetée de dessalement solaire permettant de produire de l'eau à partir d'énergies dites « bas carbone », tout en tenant compte de la variabilité de ces énergies et sans utiliser de batterie.

Si l'eau couvre plus de 70% de la surface de la Terre, en faisant l'une des ressources les plus abondantes, 97,2% de cette eau est salée. Sur la part d'eau non salée, seule 0,7% est accessible pour les besoins des activités humaines, le reste correspondant principalement aux calottes glaciaires. Pour la partie accessible, il s'agit des eaux souterraines qui représentent environ 0,65%, le solde de 0,05% étant les eaux de surfaces (lacs et rivières).¹

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières estimait déjà en 2011 que 1,4 milliard de personnes vivaient avec moins de 1.000 m³ d'eau par an, seuil défini par l'OMS comme une situation de pénurie.² D'après l'ONU et l'OCDE, 1,8 milliards de personnes souffriront du manque d'eau en 2025 pour atteindre 3,9 milliards de personnes d'ici 2050. La demande en eau dépassera l'offre de 40% en 2030.³ La tension sur la ressource en eau est de plus en plus forte et l'actualité récente montre que ce problème est à nos portes et concerne tous les continents.

Le dessalement d'eau de mer est une solution particulièrement efficace afin de lutter contre le stress hydrique dans un grand nombre de régions du globe, en particulier sur les zones littorales arides. Près de 21.000 unités⁴ de dessalement sont installées dans le monde et de nombreux projets sont lancés. Cependant, une majeure partie des unités installées fonctionnent sur des énergies fossiles, source de pollution et générant des coûts d'exploitation élevés (l'énergie représente 40% des coûts opérationnels du dessalement).

Dans cette optique, OSMOSUN a développé une solution de dessalement « bas carbone » d'eau de mer et d'eau saumâtre (eau ayant plus de salinité que l'eau douce) fonctionnant sur l'énergie solaire. L'approche repose sur le traitement membranaire, une technologie qui consiste à filtrer l'eau par osmose inverse. L'osmose inverse est un procédé consistant à pousser sous haute pression l'eau à travers une membrane qui retient jusqu'à 95% des particules de sel et 99% des impuretés.⁵

Cette approche est différente du dessalement par distillation au travers de laquelle le sel et l'eau sont séparés lors de plusieurs cycles d'évaporation. On parle alors de dessalement thermique réalisé par des unités fonctionnant sur des énergies fossiles. La technologie utilisée par OSMOSUN est considérée 4 fois moins énergivore que les solutions thermiques : 1,5 à 4 kWh/m³ pour l'osmose inverse contre 6 à 13 kWh/m³ pour l'énergie thermique.⁶

Les unités d'OSMOSUN® sont alimentées par une énergie solaire photovoltaïque, sans stockage d'énergie, c'est-à-dire sans batteries. Cette prouesse technologique repose sur une innovation brevetée permettant aux unités de gérer la variation aléatoire de l'énergie disponible. Il s'agit de la seule technologie brevetée d'osmose inverse sans batteries qui peut fonctionner avec une énergie variable sans arrêter la production et endommager les membranes. Cette technologie permet aux unités d'OSMOSUN® d'enregistrer l'une des plus faibles consommations d'énergie : 2,5 kWh/m³ pour de l'eau de mer à 35g/L. Enfin, cette innovation est durable et résiliente car elle s'adresse à toutes les zones géographiques et tous les contextes, avec des durées de vie de fonctionnement d'au moins 20 ans.

Ces dernières années, OSMOSUN a connu une forte accélération de son développement avec une multiplication des unités installées entre 2020 et 2023. A la date du rapport annuel, la Société a vendu 69 unités depuis sa création. Le cumul des unités vendues, et dont les installations sont en service, par OSMOSUN représente 3.500.000 m³⁽⁷⁾ d'eau potable produite, soit environ 54.000 personnes alimentées en eau potable. Par ailleurs, l'alimentation des unités d'OSMOSUN® par une énergie bas carbone a permis d'éviter 5 673 tonnes de CO₂.⁸

A partir de sa solution innovante, unique et brevetée, de dessalement solaire sans batteries, OSMOSUN a développé une large gamme d'unités ayant des capacités de production journalière d'eau allant de 1 m³ à 50.000 m³. La Société accompagne principalement les collectivités territoriales, les industriels et des acteurs privés dans le monde entier pour la mise en œuvre de solutions de dessalement adaptées.

Au 31 décembre 2023, OSMOSUN a réalisé un chiffre d'affaires de 3 M€ contre 4,6 M€ en 2022 et 2,0 M€ en 2021,

¹ Source : SPGE : « L'eau dans le monde »

² CIEAU : « Quelles sont les ressources en eau dans le monde ? »

³ Source : OCDE

⁴ Source : BRGM

⁵ Source : Dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres, Alain Maurel, Ed. Tec and Doc, Lavoisier

⁶ Source : Institut Français des Relations Internationales (IFRI)

⁷ Source : Société

⁸ Source : Société

Fort de la dynamique de son marché et de la pertinence de son offre, en particulier au regard de sa technologie d'osmose inverse capable de gérer la variabilité de l'énergie solaire et de son offre englobant différentes capacités allant de 1 à 50.000 m³/jour, la Société anticipe une accélération de son développement les prochaines années.

Les ambitions reposent en partie sur un « pipe » commercial qui s'élève à la date du rapport annuel à plus de 204 millions d'euros. Ce « pipe » commercial est constitué de commandes fermes pour 3 millions d'euros, de contrats en cours de négociations avancées⁹ pour 70 millions d'euros et d'autres projets en cours de qualification ou identifiés¹⁰ pour 131 millions d'euros.

En mars 2023, EthiFinance a évalué la notation extra financière de la Société sur l'année 2022 à 72/100, ce qui correspond à un niveau de performance « avancée » dans l'échelle de notes EthiFinance (référentiel de Gaïa Rating). OSMOSUN présente également un niveau de maturité ESG significativement supérieur à ce que l'on observe dans des entreprises comparables en termes d'effectifs et de secteur d'activité, sur la base d'un échantillon composé de 18 petites et moyennes entreprises (PME) relevant du secteur de l'industrie.¹¹

Par ailleurs, OSMOSUN fait partie des 1000+ solutions propres et rentables identifiées par la Fondation Solar Impulse et dispose du label « Solar Impulse Efficient Solution Label ». Ce label a été conçu pour mettre en lumière les solutions existantes qui sont à la fois propres et rentables et qui ont un impact positif sur la qualité de vie.

OSMOSUN dispose également de la qualification « Entreprise innovante », délivrée par Bpifrance en février 2023.

1.1.1. Un marché porteur, exacerbé par le réchauffement climatique

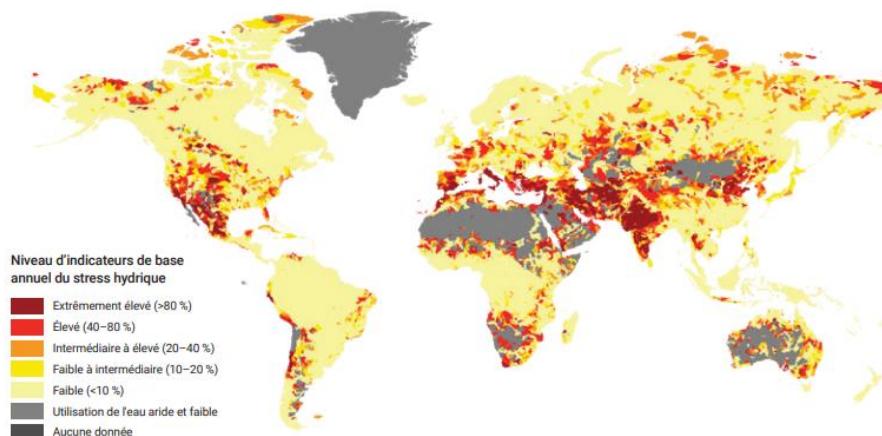
Pour comprendre le développement et les opportunités du marché du dessalement et plus largement de la filière de l'eau, il est nécessaire de revenir rapidement sur les conséquences du réchauffement climatique sur les ressources en eau et l'accès à celles-ci.

❖ L'effet du réchauffement climatique sur la disponibilité en eau

Le changement climatique, principalement dû à une forte augmentation des émissions de gaz à effet de serre, a et aura des effets sur la disponibilité, la qualité et la quantité d'eau douce.

❖ Constat et évolution attendue

Le stress hydrique est déjà un phénomène observé sur tous les continents, touchant près de 4 milliards de personnes pendant au moins un mois par an.¹²



Niveau d'indicateurs de base annuel du stress hydrique (Source : WRI 2019)

Les projections de stress hydrique d'ici à 2040 montrent une aggravation du phénomène dans les régions déjà

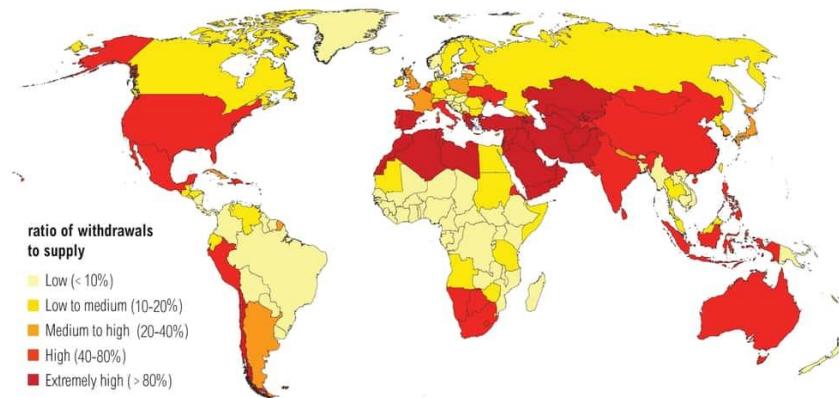
⁹ Les contrats en cours de négociation correspondent aux affaires qui soit ont fait l'objet d'une offre ferme de la part de la Société avec une signature du client attendue dans les quelques semaines (chacun qualifié d'Avant-Projet Détailé ou « AVPD »), soit qui sont déjà qualifiés et qui sont en phase de négociation avec une maturité plutôt de quelques mois (chacun qualifié d'Avant-Projet Sommaire ou « AVPS »).

¹⁰ Ces projets sont des projets où tous les éléments ne sont pas encore connus ou figés et qui font encore l'objet d'une qualification (maturité supérieure à 12 mois) ainsi que des projets identifiés pour lesquels des premières discussions ont déjà eu lieu avec le client.

¹¹ Critères de benchmark retenus : taille de l'entreprise en nombre de collaborateurs (< 100) et CA < 50M€, pour le secteur « Industrie – Biens de consommation de base, Energie, Finance, Immobilier, Matériaux, Technologies de l'information » Échantillon de notes 2022, fondées sur des datas de 2021

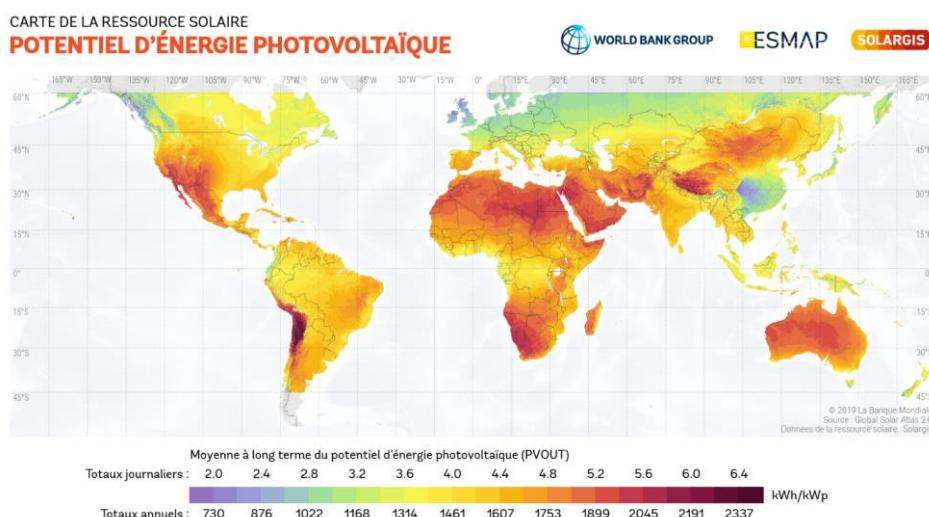
¹² Source : Rapport des Nations Unies « L'eau et les changements climatiques » 2020

touchées aujourd’hui. Cela est lié à l’amplification des conséquences du changement climatique et des événements de sécheresse plus longs et plus intenses. L’augmentation de la population et les besoins en eau croissants impactent également la demande en eau face à une disponibilité de la ressource sous tension.¹³



Carte mondiale du stress hydrique en 2040 (Source : WRI)

Cependant, l’aggravation attendue du stress hydrique dans le monde est à mettre en perspective avec de potentielles opportunités. En effet, les régions les plus touchées par le stress hydrique sont généralement les régions les plus ensoleillées, et bénéficient ainsi d’un potentiel d’ensoleillement direct pouvant être utilisé pour générer de l’énergie photovoltaïque. Ainsi, une solution de dessalement utilisant l’énergie solaire comme OSMOSUN le propose fait tout son sens et permettrait d’augmenter les capacités de production d’eau, notamment dans les régions les plus sensibles au stress hydrique.¹⁴



Carte mondiale de la ressource solaire, potentiel d'énergie photovoltaïque
(Source : Global Solar Atlas 2.0)

❖ Une recharge des nappes souterraines et des eaux de surface inhibée par le réchauffement climatique

La recharge des nappes phréatiques se fait essentiellement par infiltration des eaux pluviales. Elles s’alimentent principalement en automne et en hiver car la pluviométrie est plus abondante, l’évaporation faible et l’humidité des sols favorise l’infiltration. Cette recharge peut être perturbée par les conséquences évoquées du changement climatiques, avec des saisons sèches plus longues et plus intenses, et des saisons pluvieuses plus courtes et moins efficaces. Ainsi, l’essor de pluies intenses mais courtes sur un sol de plus en plus sec ne permettra qu’une faible infiltration. De plus, l’enneigement de certains massifs montagneux diminue chaque année (c’est le cas des massifs pyrénéens et alpins), ce qui prive d’une partie de l’alimentation en eau des rivières proches des montagnes (par la fonte des neiges au printemps).

¹³ Source : Rapport des Nations Unies « L’eau et les changements climatiques » 2020

¹⁴ Source : Rapport des Nations Unies « L’eau et les changements climatiques » 2020

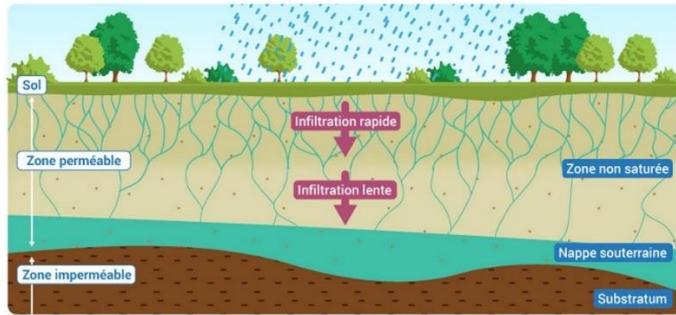
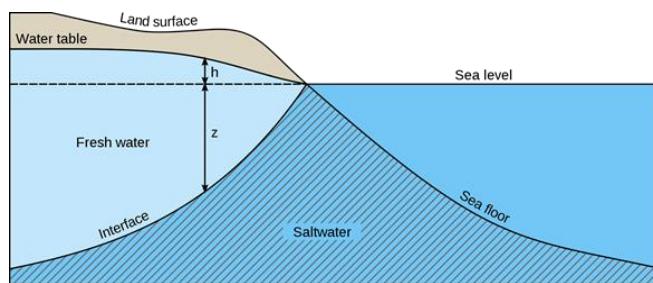


Illustration de l'infiltration des eaux pluviales pour la recharge des nappes souterraines
(Source : Eau France)

Ces eaux souterraines peuvent également être sensibles aux risques d'intrusions salines lorsqu'elles sont près des côtes. Comme évoqué, l'une des conséquences du changement climatique est l'élévation du niveau marin. Cette élévation a pour conséquence un déplacement du biseau salé qui est l'interface de séparation eau douce / eau salée, sachant que le coin d'eau salée est sous l'eau douce.¹⁵



Coupe schématique illustrant l'interface eau douce/eau salée
(Source : Wikipédia)

En parallèle d'une augmentation de la densité de population littorale, de la montée du niveau des mers et des océans et de l'accroissement du risque de sécheresse estivale, l'intrusion de l'eau salée dans les eaux douces augmente progressivement. De plus, ce phénomène est souvent difficilement réversible, l'eau salée se comportant comme une limite étanche. Ainsi, les nappes d'eau douce à proximité des côtes s'amenuisent et il est possible d'observer une augmentation de la salinité au niveau des forages dont certains sont déjà mis à l'arrêt.

Dans les années à venir, le réchauffement climatique va accélérer la problématique de l'augmentation de la salinité des eaux souterraines induisant la mise place de solutions adaptées comme le dessalement solaire.

1.1.2. Un marché en forte croissance avec une demande forte pour les solutions à la fois bas carbone et compétitives

OSMOSUN développe des solutions innovantes pour répondre au défi majeur de la disponibilité d'eau douce, tout en réduisant l'empreinte carbone de cette activité. Le problème de la disponibilité d'eau dans le monde est de plus en plus prégnant, avec des situations particulièrement alarmantes dans un grand nombre de zones géographiques.

❖ Une demande en forte croissance

OSMOSUN a développé et commercialisé des solutions qui répondent parfaitement aux besoins d'un marché en très forte croissance dans un contexte international de pénurie d'eau. La demande du marché est particulièrement importante pour les solutions de moyennes capacités inférieures à 50.000 m³/jour qui correspondent à la gamme proposée par OSMOSUN. Par ailleurs, compte tenu du coût d'exploitation très important des unités de dessalement d'eau fonctionnant sur les énergies fossiles, le marché cherche des solutions qui s'appuient sur les énergies renouvelables et particulièrement sur l'énergie photovoltaïque. Cette approche est au cœur de l'innovation unique du dessalement solaire brevetée par OSMOSUN.

❖ Une double expertise sur le nexus eau et énergie

Les solutions d'OSMOSUN utilisent les énergies renouvelables pour offrir un accès à une eau potable et durable dans quasiment toutes les situations géographiques. Cette approche basée sur les énergies renouvelables a guidé les développements R&D réalisés par la Société afin de s'affranchir des contraintes liées à l'utilisation des énergies fossiles.

¹⁵ Source : Rapport HAL « Entre terre et mer, les eaux souterraines du littoral » Nathalie Dörfliiger

OSMOSUN garantit des solutions robustes et résilientes qui maximisent les écotechnologies et minimisent les prérequis nécessaires à leurs mises en œuvre, y compris dans les contextes les plus difficiles. Grâce à une double compétence eau/énergie, la Société apporte une solution globale particulièrement efficace. De plus, l'utilisation de l'énergie produite par panneaux photovoltaïques sans stockage, c'est-à-dire sans batteries, permet de garantir des économies sur la facture d'énergie lors de l'exploitation des unités de traitement d'eau et de produire de l'eau potable dessalée moins chère.

❖ **Des solutions qui peuvent être déployées dans quasiment dans tous les contextes tout en privilégiant une approche bas carbone**

OSMOSUN propose une solution technologique majeure dans le domaine du dessalement en étant capable de résoudre le problème du stress hydrique dans quasiment toutes les situations géographiques, y compris dans les zones isolées ou insulaires. Elle donne la possibilité aux collectivités et aux acteurs industriels de s'approvisionner en eau de manière autonome et locale, avec une source d'énergie renouvelable fiable et souvent abondante dans les régions concernées (lien de cause à effet entre le stress hydrique et le manque d'eau). C'est une avancée écologique qui vient se substituer aux osmoseurs alimentés par des énergies fossiles et qui permet de produire de l'eau à bon marché.

1.1.2.1. *Une technologie basée sur un procédé unique et innovant : l'osmose inverse*

Grâce à une innovation majeure, brevetée, OSMOSUN a développé une gamme d'unités de dessalement d'eau de mer et d'eau saumâtre, capables de fonctionner sur la base d'énergie solaire, donc variable, mais sans batteries. Ces unités produisent de l'eau potable sur le principe de l'osmose inverse et sont alimentées en énergie solaire photovoltaïque, sans stockage d'énergie. Elles fonctionnent donc « au fil du soleil » tout en gérant la variation de l'énergie au cours de la journée. Le fonctionnement à régime variable d'unités d'osmose inverse est une première mondiale.

❖ **L'osmose inverse, une technologie reconnue qui s'est imposée dans le dessalement d'eau de mer et d'eau saumâtre**

Le principe du dessalement ou de la désalinisation est de retirer les sels d'une eau de mer ou d'une eau saumâtre, pour produire de l'eau douce. Plusieurs solutions techniques permettent le dessalement : l'osmose inverse, la distillation, l'électrodialyse et l'échange d'ions.

L'osmose inverse est le procédé aujourd'hui utilisé pour 95% des nouvelles installations de dessalement, mais aussi, à basse pression, pour de la potabilisation d'eau douce. L'osmose est un phénomène naturel d'équilibre des forces entre deux liquides, qui permet à un liquide peu concentré de traverser une membrane pour diluer un milieu plus concentré. Pour illustration, ce principe d'osmose joue un rôle important dans notre corps, en particulier dans le système digestif et les reins. Elle aide à extraire les nutriments des aliments et à retirer les déchets du sang. Ces membranes sont dites semi-perméables et dans le cas du dessalement ne laissent passer que les molécules d'eau.

❖ **Une technologie aux nombreux avantages**

L'osmose inverse produit une eau douce de qualité car elle ne fait pas que retenir les sels, elle retient aussi les matières organiques, les virus et bactéries, les pesticides et herbicides. L'eau produite par l'osmose inverse est donc potable. De plus, elle est facile à mettre en place du fait de la compacité des systèmes, tant pour l'eau de mer que pour les eaux saumâtres. Enfin, elle présente une faible consommation d'énergie spécifique, c'est-à-dire ramenée aux m³ produits. La technologie brevetée et développée par OSMOSUN présente l'une des plus faibles consommations d'énergie spécifique du marché : 2,5 kWh/m³ pour de l'eau de mer à 35g/L. Pour des systèmes moins efficaces, la consommation spécifique est entre 2,7 kWh/m³ et 3 kWh/m³ et entre 7 et 8 kWh/m³ en l'absence de récupérateur d'énergie.¹⁶

❖ **Des avantages encore plus nombreux avec les solutions OSMOSUN**

Les solutions d'OSMOSUN sont 100% autonomes et s'appuient sur un schéma d'autoconsommation de l'énergie produite par l'unité de dessalement pour garantir une maîtrise à la fois opérationnelle et économique des charges d'exploitation.

OSMOSUN utilise la seule technologie brevetée d'osmose inverse sans batteries qui peut fonctionner avec une énergie variable sans arrêter la production et endommager les membranes. C'est une solution propre et écologique basée notamment sur une approche bas carbone grâce au recours à des énergies renouvelables pour un coût optimisé. Elle offre au client toute la flexibilité nécessaire sur son mix énergétique tout en garantissant une compétitivité sur l'exploitation avec des coûts d'énergie maîtrisés. Enfin, cette innovation est durable et résiliente car elle s'adresse à toutes les zones géographiques et tous les contextes, avec des durées de vie de fonctionnement d'au moins 20 ans.

¹⁶ Source : Dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres, Alain Maurel, Ed. Tec and Doc, Lavoisier

1.1.3. Une large gamme d'unités de production d'eau adaptée à tous types de configurations

A partir d'une solution innovante de dessalement solaire sans batteries, OSMOSUN a développé toute une offre d'unités couvrant une large gamme de capacités de productions journalières : de 1 à 50.000 m³/jour.

Pour les capacités inférieures à 300 m³/jour, OSMOSUN propose des solutions standards majoritairement alimentées par énergie solaire déployables dans des contextes plus ou moins isolés. L'approche standardisée permet d'optimiser les coûts de conception et d'études, et de déployer les unités avec des délais courts variant de 3 à 4 semaines. C'est notamment le cas de l'unité OSMOSUN 6 BW qui est le « *best seller* » de la Société.

Pour les capacités supérieures à 300 m³/jour, voire 500 m³/jour, l'approche repose sur une conception sur mesure pour répondre à un cahier des charges du client généralement très spécifique, souvent lié aux caractéristiques du contexte dans lequel l'unité devra être installée. Les projets sur mesure sont majoritairement installés dans des zones où des infrastructures électriques sont présentes et des solutions hybrides solaire / réseau électrique pour l'alimentation électrique des unités de traitement peuvent parfois être mises en œuvre.

Cette large gamme et cette forte amplitude dans les capacités à installer permettent à OSMOSUN d'avoir une offre extrêmement complète et en parfaite adéquation avec la demande pour des capacités inférieures à 50.000 m³.

1.1.4. Un positionnement à forte valeur ajoutée dans la chaîne de valeur du dessalement

La proposition de valeur d'OSMOSUN couvre la conception, la construction, la vente d'équipement et l'installation des unités OSMOSUN®, permettant ainsi au client d'avoir une solution « clé en main ». Si l'on analyse le paysage concurrentiel d'OSMOSUN, il en ressort que la Société est le seul acteur fournissant des solutions « clé en main » couplées à de l'énergie renouvelable solaire sans batteries. Ainsi, si la dimension énergie renouvelable est intégrée au projet de dessalement sur toutes les capacités, OSMOSUN apparaît unique et sans équivalent direct dans la chaîne de valeur.

OSMOSUN a réussi à développer une proposition de valeur unique grâce à sa large gamme de solutions standards pour tous projets jusqu'à 50.000 m³/jour, sa capacité à faire du sur-mesure tout en restant agnostique en termes de technologie et l'intégration de l'énergie solaire. Cela lui permet de surmonter les contraintes de capacité d'usine, de secteur et de géographie qui caractérisent le marché du dessalement tout en se démarquant clairement de ses concurrents par son positionnement en tant que fournisseur de solutions « clé en main » couplées à l'énergie solaire.

1.1.5. Une activité en forte croissance avec de nombreux déploiements dans le monde

Depuis 2014, OSMOSUN a conçu et réalisé plus de 69 projets dans 27 pays.

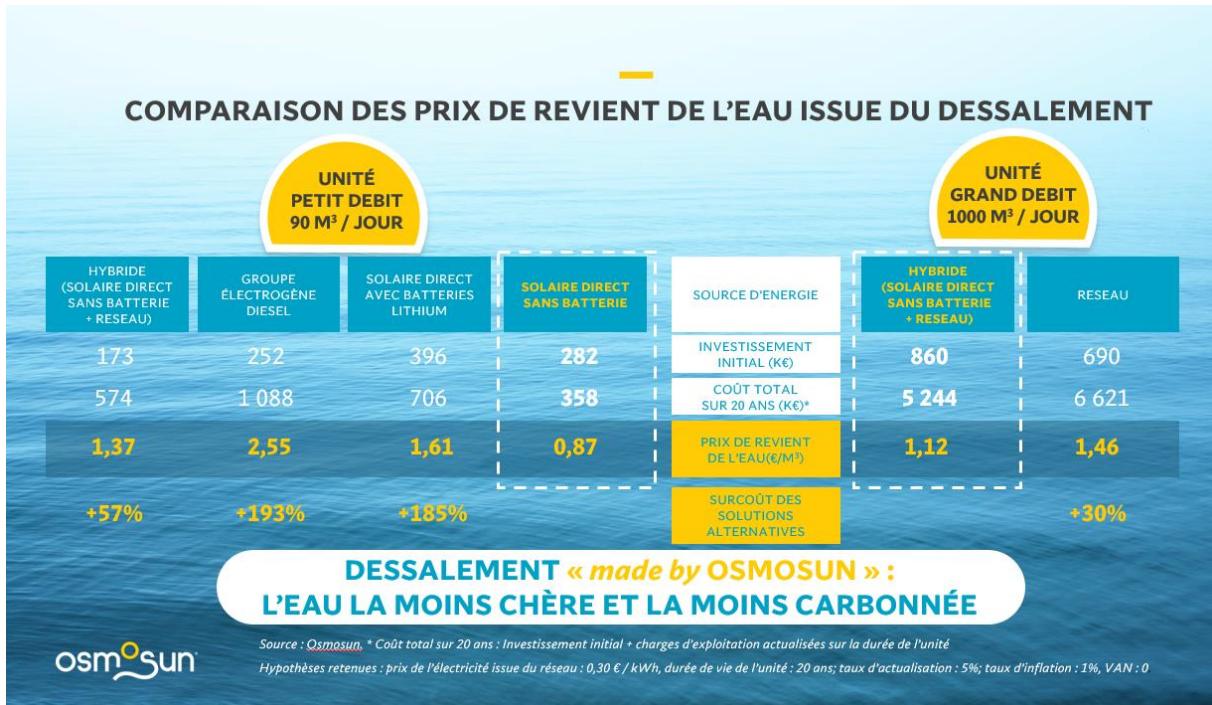


Sur l'ensemble des zones géographiques et des segments de marché développés, l'intérêt pour les solutions d'OSMOSUN se confirme notamment avec une accélération du développement dans un contexte de forte tension sur la ressource en eau.

Les segments de marchés sont les suivants : collectivités urbaines et rurales, industrie (mines, Hydrogènes...), hôtellerie, ONG, agriculture, urgence et armée.

1.1.6. Compétitivité économique du dessalement solaire

Le tableau ci-dessous illustre l'impact de la solution de production d'énergie sur le coût de l'eau dessalée. Il apparaît clairement qu'une approche avec une utilisation de l'énergie solaire sans batterie offre un atout compétitif comparé aux autres sources potentielles d'énergie.



Les prix de revient calculés ci-dessus reposent sur les hypothèses suivantes :

- le coût total est calculé sur 20 ans et correspond à l'investissement initial auquel sont ajoutées les charges d'exploitation, dont l'énergie, actualisées sur la période de 20 ans ;
- le coût au m³ de l'eau dessalée est défini par le coût moyen de l'eau sur la durée de fonctionnement de l'unité pour atteindre une valeur actuelle nette égale à 0 au bout de 20 ans ; et
- le prix de l'électricité issue du réseau est établi à 0,30 € / kWh avec une consommation spécifique de 3,5 kWh/m³. La durée de vie de l'unité prise est de 20 ans. Les taux d'actualisation et d'inflation sont respectivement de 5% et 1%.

Unités petits débits :

En ce qui concerne les unités petits débits de 90 m³/jour, hormis le cas d'une source d'énergie hybride (solaire direct sans batterie et réseau), la capacité horaire de l'unité de dessalement décrite est de 13 m³/h, soit une production de 90 m³/h pour une journée ensoleillée de 7 heures. Pour le cas hybride, la capacité horaire de production est de 5 m³/h.

Les investissements initiaux correspondent à la fourniture et à l'installation de l'unité de dessalement et à la production d'énergie autonome (solaire, groupe électrogène et batteries).¹⁷

Les charges opérationnelles correspondent à l'achat des consommables, des pièces détachées (notamment le remplacement des batteries), de l'énergie (prix du kWh sur le réseau ou du diesel pour les groupes électrogènes) et au paiement de la main d'œuvre.¹⁸

Unités grands débits :

En ce qui concerne les unités grands débits de 1000 m³/jour, la capacité horaire de production est de 46 m³/h.

Les investissements initiaux correspondent à la fois à la fourniture et à l'installation de l'unité de dessalement, ainsi qu'à la production d'énergie autonome (solaire).¹⁹

Les charges opérationnelles correspondent à l'achat des consommables, des pièces détachées, de l'énergie (prix du kWh sur le réseau) et au paiement de la main d'œuvre d'exploitation.²⁰

¹⁷ Source : Société

¹⁸ Source : Société

¹⁹ Source : Société

²⁰ Source : Société

1.2. ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE 2023

Le **8 juin 2023**, Osmosun annonce l'approbation de son document d'enregistrement par l'autorité des marchés financiers dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® à Paris.

Le **8 juin 2023**, Osmosun et groupe OKwind signent un accord de coopération stratégique sur le marché du traitement de l'eau. L'accord de coopération entre Osmosun et le Groupe OKwind, spécialisé dans la conception, la fabrication et la vente de systèmes intelligents de génération et de management d'énergie renouvelable dédiés à l'autoconsommation, vise à développer et commercialiser une offre couplant leur technologie respective et adressant les marchés du dessalement d'eau saumâtre et du traitement de l'eau.

Le **10 juillet 2023** la Société a été introduite en bourse sur Euronext Growth à Paris avec 11,1 M€ de levée de fonds dont 10,75 M€ en augmentation de capital, dont 2,7 M€ par compensation de créance sur la dette obligataire, pour une valeur d'introduction à 6,50€ par action.

Le **10 juillet 2023** la Société signe un partenariat avec la Fondation Architectes de l'Urgence. L'objectif est de déployer à grande échelle une solution autonome de production d'eau et d'énergie en contexte d'intervention post catastrophe. Régulièrement confrontée à des problèmes d'accès à l'eau potable et à l'électricité dans le cadre de ses interventions, la Fondation a développé le WHESS (Water Hydrogen Energy Sustainable System), un système complet permettant de traiter l'eau avec la solution de traitement par osmose inverse solaire d'OSMOSUN et d'assurer une production d'énergie de manière autonome. Cette solution innovante permet de subvenir aux besoins en eau et en énergie en site isolé. WHESS est capable de fournir près de 5 m3 d'eau potable par jour grâce à l'osmoseur OSMOSUN et 6 kW/h d'électricité (220v). Cette première version compacte (270 kg), mobile, et déployable en 30 minutes a été présentée avec succès en juin.

Le **5 octobre 2023** Osmosun accélère au Maroc avec le lancement d'une coentreprise aux côtés du groupe industriel marocain PCS. Ce partenariat industriel et commercial s'intègre parfaitement dans la stratégie de déploiement d'Osmosun sur la région prioritaire de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb. OSMOSUN MA vise spécifiquement à répondre au Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation (PNAEPI), lancé par le gouvernement marocain dans le contexte de son Plan national de l'eau (PNE) conçu sur 2020-2050. Lancé en 2020 pour une période de 7 ans, le PNAEPI a pour ambition d'améliorer la sécurisation de l'eau en renforçant la résilience de l'approvisionnement en eau potable et de l'irrigation, par le biais d'investissements significatifs dans de nouveaux barrages et de nouvelles stations de dessalement. Le pays, qui dispose aujourd'hui de 12 stations de dessalement d'eau de mer, compte tripler ses capacités d'ici 2030 pour porter la part de l'eau potable provenant de l'eau de mer de 11% à 50%. OSMOSUN MA bénéficie pleinement de la technologie unique d'Osmosun dans le domaine du dessalement solaire ainsi que de l'empreinte locale et l'expertise du groupe PCS dans la gestion d'infrastructures pour compte de tiers au Maroc. OSMOSUN MA cible les projets de dessalement de petites et moyennes capacités pour alimenter en eau potable les zones isolées du Maroc et couvrira à la fois la conception, la fabrication, l'installation, la mise en service et l'exploitation des unités.

Le **24 octobre 2023** la Société constate un CA au 30 juin 2023 de 1 288k€, une bonne maîtrise des charges d'exploitation (hors charges liées à l'introduction en bourse) et free cash-flow opérationnel positif sur le 1er semestre 2023 et une structure financière solide renforcée par la levée de fonds de l'Introduction en Bourse.

1.3. PRINCIPAUX EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

Le 29 février 2024 Osmosun dresse un premier bilan de son projet Kori Odyssey : 3 unités de petites capacités installées, 8 en cours d'installations, une dizaine de projets similaires en cours de négociation, un maillage de partenaires identifié, une notoriété reconnue et le démarrage d'une nouvelle phase du programme.

Il y a un an, Osmosun lançait Kori Odyssey, une initiative visant à développer et mettre en œuvre avec des acteurs locaux, des programmes sur mesure d'accès à l'eau utilisant l'énergie solaire dans les zones isolées du Pacifique Sud.

Le 19 mars 2024 Osmosun reçoit le Prix Euronext de l'Introduction en Bourse 2023 – catégorie « Small & Mid Cap » à l'occasion de la 12ème édition de la conférence annuelle d'Euronext, qui s'est tenue le 19 mars 2024 à Paris.

1.4. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT : TENDANCES ET PERSPECTIVES

La stratégie de développement d'OSMOSUN repose sur plusieurs axes :

- établir une présence locale dans des géographies prioritaires pour :
 - assurer un développement commercial direct et continu ; et
 - offrir une gamme de services allant de la vente de projets clefs en main à la vente d'eau en passant par l'exploitation avec les opérations maintenance ;
- développer progressivement une gamme très large, flexible et capable de satisfaire la majorité des besoins de traitement de l'eau, depuis les plus simples de filtration des eaux de pluie jusqu'à ceux plus élaborés nécessaires pour le traitement des eaux usées ;
- poursuivre une différentiation technologique et économique notamment par l'innovation visant à :
 - maîtriser la chaîne d'approvisionnement et les technologies clefs ;
 - assurer la compétitivité des offres et services ;
- accroître et diversifier les outils de production pour être toujours en capacité d'adapter les solutions aux délais et aux besoins des marchés.

Pour atteindre les objectifs de développement, la Société privilégie une approche de croissance organique et, en fonction des opportunités de marché, elle pourra mettre en œuvre une approche de croissance externe.

La stratégie de développement commercial se déploie au plus proche du terrain pour assurer une plus grande proximité dans les zones géographiques où OSMOSUN est déjà présente, proximité adaptée à la profondeur des marchés, mais également mettre en œuvre une stratégie de conquête de nouveaux marchés en bénéficiant du retour d'expérience qui a fait le succès du développement d'OSMOSUN à l'international.

1.4.1. Etablir une présence locale dans des géographies prioritaires

Le développement commercial d'OSMOSUN s'organise sur plusieurs zones géographiques aux fins suivantes :

- travailler sur un panel de pays qui est panaché en termes de profondeur du marché en dessalement solaire avec la mise en place de canaux de vente adaptés. Ce choix répond à un besoin croissant de « leads » entrant au niveau de l'axe commercial, d'organisation efficace des efforts du développement par pays et d'atténuation des risques au cas où un pays se ferme et compromet les perspectives de développement ; et
- construire un axe commercial sur plusieurs segments de marché pour couvrir des projets à cycles courts et longs afin de garantir une visibilité du chiffre d'affaires à court et moyen termes.

En fonction des pays dans les zones géographiques où l'activité est déployée, OSMOSUN a construit son développement autour de trois canaux de vente :

- des structures locales (bureau ou filiale) dans les trois zones prioritaires (Moyen-Orient / Afrique, Asie-Pacifique, Amérique Latine) : il s'agit de contacts directs réalisés par l'équipe commerciale composée de plusieurs chargés d'affaires (« business developers ») ayant chacun en charge une zone géographique donnée. Ce schéma garantit d'être en prise directe sur le développement pour maximiser les succès. Il est mis en œuvre dans les pays prioritaires et les pays où la profondeur du marché en dessalement solaire est importante ;
- des partenaires de distribution pour les pays dont la profondeur du marché est peu importante ce qui permet d'être en capacité de saisir des opportunités sans efforts de développement ;

- un réseau d'apporteurs d'affaires dans les autres zones géographiques au sein desquelles souhaiteraient s'implanter la Société. Il s'agit de personnes morales qui, de par leur réseau et implantation dans une zone donnée, soumettent des opportunités commerciales à OSMOSUN qui a ensuite la charge de les transformer en affaire. Ils sont rémunérés à la commission.

Par ailleurs, la Société intègre, en soutien de sa politique de développement, le suivi des appels à projets et des appels d'offres des institutions financières internationales (Banque mondiale, AFD, GIZ, ENABEL (Agence de Développement du Gouvernement Fédéral Belge) LuxDev, etc.), ONG et institutions de l'ONU (OXFAM (*Oxford Committee for Relief Famine*), Croix-Rouge, UNICEF, FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), etc.). Cette partie repose sur une approche conjointe entre la direction commerciale et le service projets de la Société.

La Société souhaite développer ses équipes commerciales et de réponses aux appels d'offres par un recrutement progressif. 6 recrutements sont prévus en 2024..

1.4.2. Elargir les positions sur la chaîne de valeurs :

Dans le cadre de ses activités, OSMOSUN couvre le « *design & engineering* » et la fabrication/construction pour fournir des solutions clefs en main. La stratégie est de diversifier les revenus sur l'aval de la chaîne de valeur au niveau de l'exploitation et de l'O&M.

Le premier complément de revenus identifié concerne la vente de pièces détachées et de produits chimiques qui s'organise naturellement et facilement.

En effet, le coût des pièces détachées pour l'entretien courant des installations de dessalement sur la période des 10 premières années de fonctionnement, représente environ 30% à 35% du prix d'investissement. Ainsi, à partir des projets réalisés, on peut proposer une continuité de relation avec le client pour la vente des pièces détachées nécessaire à l'entretien avec soit un modèle de vente ponctuel ou soit un modèle de vente sur la durée source de revenus récurrents.

Le deuxième complément de revenus concerne l'assistance à l'exploitation avec prise en charge de l'O&M allant de l'entretien courant aux différents niveaux des gammes de maintenance, en passant par les interventions de dépannage.

Cet élargissement de la position d'OSMOSUN sur la chaîne de valeur nécessite des prérequis avec, d'une part un ancrage local fort, et d'autre part une capacité à gérer potentiellement un nombre important mis en œuvre dans une même zone géographique. C'est en partie ce qui a dicté la création d'une filiale au Maroc au travers d'une JV avec une partenaire industriel marocain.

1.5. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

La Société utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, la marge brute, le taux de marge brute, le résultat d'exploitation, le résultat d'exploitation ajusté, l'EBITDA ajusté et le taux d'EBITDA ajusté. Ces indicateurs sont suivis par le management de la Société afin d'analyser et évaluer ses activités et leur tendance, préparer les prévisions de résultats et procéder à la prise de décisions stratégiques.

(En euros)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	4 602 158	3 002 794
Marge brute	2 354 725	1 169 887
Taux de marge brute	49,61%	34,8%
Résultat d'exploitation	(622 643)	(2 705 153)
Résultat d'exploitation ajusté	(595 883)	(2 682 968)
EBITDA ajusté	197 490	(1 925 443)
Taux d'EBITDA ajusté	4,3%	(64,1%)

La marge brute se calcule de la manière suivante :

(En euros)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Production vendue	4 602 158	3 002 794
Production stockée ou déstockage	(13 500)	(8 000)
Production immobilisée	157 620	360 782
Production de l'exercice	4 746 278	3 355 576
Matières premières	2 176 987	1 493 740
Sous-traitance directe	214 565	691 949
Marge brute	2 354 726	1 169 887
Taux de marge brute	49,61 %	34,8 %

Le taux de marge brute est calculé en retenant au numérateur la marge brute et au dénominateur la Production de l'exercice.

L'EBITDA est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat d'exploitation retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions. Les notions « EBITDA ajusté » et « résultat d'exploitation ajusté » tiennent compte d'un retraitement du montant de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) ajouté à ces deux indicateurs.

(En euros)	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	4 602 158	3 002 794
Résultat d'exploitation	(622 643)	(2 705 153)
<i>Crédit d'Impôt Recherche (CIR)</i>	26 760	22 185
Résultat d'exploitation ajusté	(595 883)	(2 682 968)
<i>Dotations et reprises d'exploitation</i>	793 373	757 525
EBITDA ajusté	197 490	(1 925 443)
Taux d'EBITDA ajusté	4,3%	(64,1%)

Le taux d'EBITDA ajusté est calculé en retenant au numérateur l'EBITDA ajusté et au dénominateur le chiffre d'affaires.

1.6. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

1.6.1. Phyto dessalement

En 2023 les travaux de R&D et d'innovation se sont en grande partie concentrés sur la thématique du « Phyto dessalement ». Ces travaux sont soutenus par la Région Centre Val de Loire au travers de subvention sur une programme recherche que s'étale sur 3 ans (2022-2023-2024)

❖ Contexte

Le traitement des concentrats rejetés par les unités de dessalement est un sujet essentiel pour accélérer le développement du traitement par osmose inverse des eaux naturellement saumâtres généralement éloignées des bords de mer.

❖ Travaux 2023

Les travaux de traitement par les plantes des concentrats issus du dessalement d'eau saumâtre se sont poursuivis en 2023 avec notamment :

L'étude bibliographique et l'expérimentation terrain concernant la sélection des plants adaptés au phyto dessalement (origine, âge des plans, familles de plantes à privilégier) ainsi que les conditions optimales de culture (associations de plantes, engrais, mode d'irrigation...).

Les recherches et applications autour des filtres plantés, en particulier le suivi, les mesures et le développement du traitement des concentrats issus de la station de dessalement des eaux saumâtres de Gadiaye au Sénégal. Ce filtre planté sur membrane étanche puis infiltration est maintenant bien installé (3^{ème} saison). Les résultats obtenus sont encourageants (développement d'une biomasse riche, non salinisation horizontale des espaces environnant la station de dessalement, compréhension des modes d'infiltration, validation d'espèces de plantes halophytes et de leurs conditions de mise en culture, repères pour dimensionner des filtres plantés sur membranes)



Photo de la preuve de concept du phyto dessalement à Gadiaye (Sénégal) (Source : Société)

L'étude et le démarrage d'espaces plantés en pleine terre appuyés sur les techniques de l'agriculture bio saline et de la restauration des sols salés afin de produire une biomasse halophyte de manière pérenne, en facilitant une infiltration des eaux salées en sous-sol tout en préservant une couche arable du sol propice au développement à long terme des plantes, arbres et arbustes cultivés.

Ces travaux ont donné lieu à un partenariat entre The Salt Doctors (Pays Bas) Sand to Green (Maroc) et Osmosun et se poursuivront en 2024.

1.6.2. Technologies traitements d'eau

❖ Contexte

Développer une gamme de technologie de traitement d'eau à la fois flexible et capable de satisfaire la majorité des besoins au niveau traitement en s'appuyant sur les savoir faire de la société notamment avec le couplage à des énergies renouvelables.

❖ Technologies membranaires :

A partir de notre savoir spécifique en osmose inverse haute et basse pression, nous travaillons à élargir nos propositions en matière de technologies membranaires adaptées à la potabilisation, aux eaux de surface, et à la réutilisation.

Une étude de marché associant commerciaux et ingénieurs est en démarrage sur cette thématique.

❖ Standardisation - Modularité :

Ces travaux ont démarré au dernier trimestre 2023 avec :

- La constitution d'une équipe pluridisciplinaire dédiée ;
- La rédaction d'un cahier des charges qui s'appuie d'une part sur des données d'entrée techniques et d'autre part sur les besoins du marché ;
- La définition d'une feuille de route.

1.7. RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

1.7.1. Un engagement : rendre l'eau accessible à toute le monde tout en respectant l'environnement

Les solutions et les projets développés par OSMOSUN répondent à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ci-après « ODD ») mis en place par l'ONU. De même, OSMOSUN évalue si dans ces activités certains impacts ne seraient pas alignés avec les ODD et, si c'est le cas, OSMOSUN identifie des solutions alternatives à mettre en place.

ODD pour lesquels OSMOSUN a un impact direct positif pour chaque projet et solution proposée



Il s'agit de l'engagement même d'OSMOSUN : « *Apporter de l'eau propre partout et pour tous* ». Les solutions de dessalement solaire proposées par OSMOSUN permettent de donner accès à une eau propre et de proximité à toutes les zones géographiques.



OSMOSUN a développé son innovation autour des énergies renouvelables et plus particulièrement l'énergie électrique produite par des panneaux photovoltaïques. Aux origines de la création d'OSMOSUN, le choix de l'énergie solaire par panneaux photovoltaïques a été fait d'une part pour son impact vis-à-vis du réchauffement climatique mais aussi pour la robustesse dans le temps des équipements qui ne nécessite pas d'effort au niveau exploitation. Par la suite, l'énergie solaire par panneaux photovoltaïques est devenue l'énergie électrique bon marché en investissement et en fonctionnement, ce qui répond parfaitement à la recommandation numéro7 de l'ODD d'une énergie propre et d'un coût abordable.

ODD pour lesquels OSMOSUN a un impact direct positif mais qui dépend des projets



Une eau de qualité a un impact direct sur la santé et particulièrement sur celles des enfants : l'insalubrité de l'eau potable et le manque d'assainissement et d'hygiène représente la seconde cause de mortalité infantile des moins de cinq ans.

Dans certaines régions, ont été mises en place des solutions de dessalement solaire, les forages puisent dans des nappes d'eaux saumâtres riches en fluor ou arsenic, source de nombreuses maladies pour les populations locales.



Les premières victimes des conditions de stress hydrique dans le monde sont les femmes et les filles, responsables de la collecte de l'eau dans les trois quarts des foyers des pays en développement. Ainsi développer des projets de proximité pour un accès à une eau de qualité impacte la situation des femmes et des filles et ainsi favorise l'égalité entre les sexes. Des projets réalisés au Mozambique ont permis d'observer directement cette amélioration.



L'eau sert en premier à l'agriculture à plus de 70%. Le manque d'accès à une eau de qualité impacte l'autonomie alimentaire. Plusieurs projets réalisés notamment au Cap Vert et Kenya ont eu pour objectifs de redynamiser des vallées avec du maraîchage pour les besoins locaux et la vente d'une partie de la production. L'augmentation de la salinité des nappes avait mis à l'arrêt les activités agricoles, obligeant une partie de la population à quitter les villages.

Veille, analyse et recherche de solution en cas d'impact.

Dans ces activités, OSMOSUN veille à ne pas impacter la biodiversité et la vie des milieux terrestres et aquatiques et développe des programmes de recherches et développement pour mitiger les impacts et sans cesse développer une approche de solutions « éco technologiques ». Par exemple le programme de phyto-dessalement décrit précédemment.

1.7.2. Extrait et notation rapport EthiFinance

Dans le cadre d'une démarche volontaire, la Société a sollicité EthiFinance (agence d'analyse et de conseil extra-financiers) en vue de l'établissement d'un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) portant sur le caractère responsable de la Société au travers de différentes thématiques : gouvernance, environnement, ressources humaines et relations parties prenantes externes.

Il est précisé que l'évaluation des critères de composition et de fonctionnement des instances de gouvernance porte sur la gouvernance telle que présentée dans le Document d'Enregistrement.

En mars 2023, EthiFinance a évalué la notation extra financière de la Société sur l'année 2022 à 72/100, ce qui correspond à un niveau de performance « avancée » dans l'échelle de notes EthiFinance (référentiel de Gaia Rating), mais aussi à une note nettement supérieure à la note moyenne de 25/100 obtenue par le panel d'entreprises choisi par EthiFinance sur la base d'informations rendues publiques. OSMOSUN présente également un niveau de maturité ESG significativement supérieur à ce que l'on observe dans des entreprises comparables en termes d'effectifs et de secteur d'activité, sur la base d'un échantillon composé de 18 petites et moyennes entreprises (PME) relevant du secteur de l'industrie.²¹

1.7.3. Extrait analyse Taxonomie EthiFinance

Le 7 avril 2023, le cabinet EthiFinance a établi un rapport évaluant l'alignement de l'activité de la Société avec la Taxonomie Européenne sur la base des éléments suivants :



- **Critères techniques : les activités alignées doivent correspondre aux critères techniques de sélection définis dans la taxonomie de l'UE et disponibles au moment de l'évaluation.**

Les unités autonomes énergétiquement (100% solaire), en autoconsommation complète, satisfont automatiquement le premier critère technique listé par la taxonomie, que ce soit sur le dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre.

En revanche, s'agissant des unités hybrides, celles-ci ne satisfont pas encore le critère technique (la consommation moyenne nette des unités hybrides demeurant au-dessus du seuil préconisé par la Taxonomie Européenne).



- **Principes de non-nuisance (DNSH) : correspondent à la capacité d'une entreprise à anticiper et à atténuer les risques environnementaux pertinents pour ses activités.**

A ce jour, la Société satisfait partiellement les 5 critères DNSH en lien avec ses activités, étant précisé que les critères 4 (économie circulaire) et 5 (pollution) ne sont pas applicables à l'activité de la Société.



- **Garanties sociales minimales** : cette exigence correspond à l'alignement des politiques d'une entreprise sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme - en particulier les principes identifiés dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

A ce jour, la Société satisfait trois critères de « garanties sociales minimales » sur quatre en lien avec ses activités.

L'évaluation réalisée par EthiFinance au regard des aspects de taxonomie est une évaluation équivalente proposée par EthiFinance et non un « reporting » volontaire au sens de la réglementation applicable relative à la Taxonomie Européenne.

Il est par ailleurs rappelé qu'une activité éligible ne correspond pas à une activité « durable » sur le plan environnemental.

²¹ Critères de benchmark retenus : taille de l'entreprise en nombre de collaborateurs (< 100) et CA < 50M€, pour le secteur « Industrie – Biens de consommation de base, Energie, Finance, Immobilier, Matériaux, Technologies de l'information » Échantillon de notes 2022, fondées sur des datas de 2021.

1.8. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Au 31 décembre 2023 :

Factures reçues non réglées à date	0 jour	1 à 30j	31 à 60j	61 à 90j	90j et plus	Hors délai
Nombre de factures concernées	110	140	32	0	0	82
Montant total des factures concernées TTC	111 471	237 577	68 736	0	0	333 131
% du montant total des achats	1,98 %	4,23 %	1,22 %	0,00 %	0,00 %	5,93 %

Factures émises non réglées à date	0 jour	1 à 30j	31 à 60j	61 à 90j	90j et plus	Hors délai
Nombre de factures concernées	1	4	0	0	0	14
Montant total des factures concernées TTC	2 340	242 422	0	0	0	270 603
% du montant total des ventes	0,06%	6,27%	0	0	0	7,00%

2. PRESENTATION DES RESULTATS

2.1. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

La Société n'est pas exposée au risque de change. Ceci s'explique du fait que la Société travaille avec deux devises différentes : l'euro et le dollar américain pour les ventes et les achats. Elle dispose ainsi d'un compte bancaire en euro et d'un compte bancaire en dollar et, en fonction de la devise du contrat, a recours au compte bancaire ayant la même devise pour ses encaissements et ses décaissements.

2.1.1. Présentation générale

2.1.1.1. Sources de revenus

Les deux principales sources de revenus sont les suivantes :

- **la vente de projets clé en main** : englobe les études, les équipements sur mesure, les installations et les mises en service ; et
- **la vente de matériel** : concerne la vente des osmoseurs, des équipements amont et aval, et les pièces détachées.

2.1.1.2. Principaux indicateurs de performance

La Société utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, la marge brute, le taux de marge brute, le résultat d'exploitation, le résultat d'exploitation ajusté, l'EBITDA ajusté et le taux d'EBITDA ajusté. Ces indicateurs sont suivis par le management de la Société afin d'analyser et évaluer ses activités et leur tendance, préparer les prévisions de résultats et procéder à la prise de décisions stratégiques.

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 002 794	4 602 158
Marge brute	1 169 887	2 354 725
Taux de marge brute	34,8%	49,61%
Résultat d'exploitation	(2 705 153)	(622 643)
Résultat d'exploitation ajusté	(2 682 968)	(595 883)
EBITDA ajusté	(1 925 443)	197 490
Taux d'EBITDA ajusté	(64,1%)	4,3%

La marge brute se calcule de la manière suivante :

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Production vendue	3 002 794	4 602 158
Production stockée ou déstockage	(8 000)	(13 500)
Production immobilisée	360 782	157 620
Production de l'exercice	3 355 576	4 746 278
Matières premières	1 493 740	2 176 987
Sous-traitance directe	691 949	214 565
Marge brute	1 169 887	2 354 726
Taux de marge brute	34,8 %	49,61 %

Le taux de marge brute est calculé en retenant au numérateur la marge brute et au dénominateur la production de l'exercice.

L'EBITDA est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat d'exploitation retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions. Les notions « EBITDA ajusté » et « résultat d'exploitation ajusté » tiennent compte d'un retraitement du montant de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) ajouté à ces deux indicateurs.

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 002 794	4 602 158
Résultat d'exploitation	(2 705 153)	(622 643)
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	22 185	26 760
Résultat d'exploitation ajusté	(2 682 968)	(595 883)
<i>Dotations et reprises d'exploitation</i>	757 525	793 373
EBITDA ajusté	(1 925 443)	197 490
Taux d'EBITDA ajusté	(64,1%)	4,3%

Le taux d'EBITDA ajusté est calculé en retenant au numérateur l'EBITDA ajusté et au dénominateur le chiffre d'affaires.

2.1.1.3. Recherche et développement

L'activité en matière de R&D constitue un facteur de différenciation essentiel pour la Société afin de conserver son positionnement de référence de marché.

Dans la cadre de la valorisation de son effort d'innovation, la Société mesure de façon continue ses dépenses de R&D et bénéficie à ce titre du dispositif de CIR en France. Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses éligibles au CIR et le produit de CIR associé pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023.

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Dépenses éligibles au CIR	73 951	89 202
Produit de CIR associé	22 185	26 760

2.1.2. Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société

Les principaux facteurs susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société sont décrits en section 3**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Facteurs de risques ».

En particulier, OSMOSUN considère que les principaux facteurs susceptibles d'avoir un impact sur les résultats et les objectifs de la Société sont les suivants :

- la dépendance de la Société vis-à-vis de certains projets ;
- la cybercriminalité et la perte de données informatiques ;
- la survenance de pandémies, crises sanitaires ou conflits armés ;
- les difficultés liées à l'approvisionnement ou à l'évolution des prix des composants et la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur ;
- le développement et la gestion de la croissance interne et externe de la Société ;
- la dépendance de la Société vis-à-vis des personnes clés ;
- la dilution du capital social de la Société ;
- le retard dans l'innovation et l'investissement dans la R&D ;
- l'atteinte à la réputation de la Société ;
- le besoin de financement et le risque de liquidité ;
- la corruption et le blanchiment ;
- l'appropriation ou l'utilisation des innovations de la Société par des tiers ; et
- les évolutions législatives et réglementaires.

2.1.3. Commentaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les données principales des périodes considérées sont présentées ci-dessous :

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 002 794	4 602 158
Autres produits d'exploitation	577 997	150 595
Achats consommés	1 493 740	2 176 987
Charges de personnel	1 848 699	1 198 964
Autres charges d'exploitation	2 159 405	1 185 427
Impôts et taxes	26 575	20 645
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	757 525	793 372
Résultat d'exploitation	(2 705 153)	(622 642)
- Produits et charges financiers	579 561	222 835
+ Produits et charges exceptionnels	191 698	362 442
+ Impôts sur les résultats (CIR)	22 185	26 760
Résultat net	(3 070 832)	(456 275)

2.1.3.1. Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société comprennent majoritairement la vente de projets clé en main incluant étude, équipements sur mesure, installation et mise en service et accessoirement la vente de matériels : osmoseurs, équipements amont et aval, pièces détachées.

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Ventes de projet clé en main	2 950 272	4 601 483
Produits des activités annexes	52 522	675
Chiffre d'affaires	3 002 794	4 602 158
Dont France	260 719	50 000
Dont Export	2 742 075	4 552 158

Au 31 décembre 2023, OSMOSUN a réalisé un chiffre d'affaires de 3,0 M€, en repli de 35 % par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2022. La part de l'international dans le chiffre d'affaires reste très forte dans la mesure où elle représente 91,3% au 31 décembre 2023 (contre 98,9% au 31 décembre 2022). Il est notable que la Société a obtenu en 2023 plusieurs affaires en France métropolitaine et entend poursuivre son développement sur le territoire.

Le chiffre d'affaires, reconnu à l'avancement des projets en fonction des coûts engagés à la date de clôture correspond en partie à l'avancement de contrats majeurs dans les zones stratégiques du Groupe, notamment dans les Caraïbes, à Saint Kitts et Nevis, en Afrique, au Cap Vert, en Mauritanie, au Maroc ou encore à Djibouti, en Océanie au Vanuatu.

Comparé à 2022, le chiffre d'affaires, encore peu significatif, est en baisse car certains contrats majeurs ont subi des retards liés à des décalages dans les calendriers des clients d'Osmosun. Par conséquent, ces contrats n'ont pas contribué comme attendu au chiffre d'affaires 2023 et contribueront au chiffre d'affaires de l'exercice en cours 2024.

2.1.3.2. EBITDA ajusté et taux d'EBITDA ajusté

Au 31 décembre 2023, la Société a enregistré un EBITDA ajusté négatif d'un montant de -1 925 K€, soit un taux d'EBITDA ajusté de -64,1%.

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 002 794	4 602 158
EBITDA ajusté	(1 925 443)	197 490
Taux d'EBITDA ajusté	(64,1%)	4,3%

La notion d'EBITDA « ajusté » provient du retraitement du montant de CIR qui est ajouté au résultat d'exploitation, retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions.

L'EBITDA ajusté ressort à -1,9 M€ en 2023 comparé à 0,2 M€ en 2022 sous l'effet d'une marge brute temporairement impactée par un contrat spécifique, non représentative de la marge brute normative du Groupe (marge normative 45% à 50%), et d'une hausse des charges d'exploitation liée à la phase de développement d'Osmosun.

2.1.3.3. Résultat d'exploitation et résultat d'exploitation ajusté

Au 31 décembre 2023, la Société a dégagé un résultat d'exploitation de -2 705 K€.

Après ajout des CIR, le résultat d'exploitation ajusté ressort à -2 683 K€ au 31 décembre 2023.

Les données principales des périodes considérées sont présentées ci-dessous :

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 002 794	4 602 158
Autres produits d'exploitation	577 997	150 595
Achats consommés	1 493 740	2 176 987
Charges de personnel	1 848 699	1 198 964
Autres charges d'exploitation	2 159 405	1 185 427
Impôts et taxes	26 575	20 645
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	757 525	793 372
Résultat d'exploitation	(2 705 153)	(622 642)
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	22 185	26 760
Résultat d'exploitation ajusté	(2 682 968)	(595 883)

Au 31 décembre 2023, les achats consommés totalisent 1,49 M€, en baisse de 31,4% par rapport à l'exercice précédent (2,18 M€). Cela s'explique essentiellement par le phasage de projets importants démarrés précédemment, nécessitant de forts achats de matériels dans un premier temps, puis plutôt de la sous-traitance dans un second temps.

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Achats matières premières et fournitures	1 510 867	2 460 067
Achats d'emballages		566
Variation stock matières	(17 127)	(283 646)
Total des achats consommés	1 493 740	2 176 987

Les charges de personnel progressent notamment de 54% sur l'exercice à 1,85 M€ au 31 décembre 2023 soit une progression de 54,2% par rapport à l'exercice précédent. L'effectif moyen augmente ainsi de +47% pour atteindre 28,2 ETP en 2023 contre 19,2 ETP en 2022.

Sur l'exercice 2023, OSMOSUN a lancé un plan de recrutement significatif avec l'ouverture de 9 postes. L'équipe commerciale compte aujourd'hui 10 ETP contre 6 à fin 2022. L'objectif est de développer la présence d'Osmosun sur les zones géographiques prioritaires (notamment l'Afrique et l'Asie-Pacifique) et d'élargir sa capacité de réponse aux appels d'offre pour démultiplier les opportunités de croissance, tant sur les projets de grande que de petite capacité. En parallèle, les équipes opérationnelles et techniques ont été renforcées afin d'accompagner la montée en charge de l'activité et d'assurer l'industrialisation des projets de petite capacité.

Les autres charges d'exploitation totalisent 2,14 M€ à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023, en hausse de 80,5% par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Elles incluent notamment :

- La sous-traitance générale (692 K€ au 31 décembre 2023 contre 229 K€ au 31 décembre 2022) ;
- Les loyers de locations immobilières et mobilières (214 K€ au 31 décembre 2023 contre 161 K€ au 31 décembre 2022) ;
- Les honoraires d'intermédiaires (550 K€ au 31 décembre 2023 contre 321 K€ au 31 décembre 2022) ;
- Les déplacements, missions et réceptions (209 K€ au 31 décembre 2023 contre 192 K€ au 31 décembre 2022).

Sur les 550 K€ d'honoraires d'intermédiaires, 320 K€ sont imputables à l'opération de levée de fonds conduite durant l'exercice.

2.1.3.4. Résultat financier

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Autres intérêts, produits assimilés	66 380	
Différences positives de change	3 004	4 001
Reprises provisions financières	14 003	
Produits financiers	83 387	4 001
Intérêts et charges assimilés	607 733	51 845
Différences négatives de change	25 915	11 743
Dotations financières amortissement et provision	29 301	163 248
Charges financières	662 949	226 836
Résultat financier	(579 561)	(222 834)

Les intérêts et charges assimilées comprennent essentiellement la prime de non conversion pour 538 K€ dans le cadre du remboursement anticipé des OCA préalablement à l'introduction en bourse. Ces charges présentent un caractère non récurrent étant précisé que la dette relative au remboursement de la prime a fait l'objet d'une compensation de créances dans le cadre des augmentations de capital au cours de l'exercice.

2.1.3.5. Résultat exceptionnel

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		225 098
Produits exceptionnels sur opérations en capital	191 698	151 219
Produits exceptionnels	191 698	376 316
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		13 874
Charges exceptionnelles		13 874
Résultat exceptionnel	191 698	362 442

Au 31 décembre 2023, le résultat exceptionnel est composé de produits correspondant aux quote-parts de subventions virées au compte de résultat (subvention régionale eau saumâtre 57 K€, Ademe 34 K€, Ademe Ecodos 71 K€, BPI France 29 K€).

2.1.3.6. Impôt sur les résultats

Au 31 décembre 2023, la Société a comptabilisé un produit d'impôt de 22 K€ correspondant au CIR : le crédit d'impôt recherche est directement déduit de l'impôt sur les sociétés.

2.1.3.7. Résultat net

Au 31 décembre 2023, la Société enregistre un résultat net déficitaire de -3 071 K€, contre -456 K€ au 31 décembre 2022.

2.1.4. Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société

2.1.4.1. Informations sur les capitaux propres et les liquidités

Au 31 décembre 2023, la trésorerie de la Société sur comptes courants s'établit à 1 133 K€ contre 386 K€ au 31 décembre 2022. Il est à noter qu'en supplément des disponibilités sur comptes courants, au 31 décembre 2023, 6 066 K€ sont placés à court terme sur des valeurs mobilières de placement avec une disponibilité sous 5 jours ouvrés.

Les capitaux propres s'élèvent eux à 7 772 K€ au 31 décembre 2023 contre 672 K€ au 31 décembre 2022.

En juillet 2023, la Société a procédé à une augmentation de capital à travers son introduction en bourse sur Euronext Growth® :

- le 5 juillet 2023, le Conseil d'Administration a constaté l'émission initiale ainsi que l'exercice de la clause d'extension, l'ensemble portant sur l'émission de 1.533.332 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,16 € au prix de 6,50 € par action, soit 9.966.658 €, dont 7.266.266 € payés en numéraire, le reste par l'exercice d'obligations convertibles en actions.
- Le 24 juillet 2023, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de l'option de surallocation, portant sur la cession de 114.999 actions anciennes et l'émission de 115.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,16 € au prix de 6,50 € par action, ces dernières intégralement payées en numéraire, pour un montant total de 747.500 €.

Le capital social de la Société est ainsi passé de 568.680 € à 898.173 €

L'endettement financier net au 31 décembre 2023 s'établit à 1,3 M€ contre 2,7 M€ au 31 décembre 2021. Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. La Société n'est soumise à aucun covenant de la part de ses financeurs.

L'endettement se décompose comme il suit :

(En euros)	31 décembre 2023 (12 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Emprunts et dettes financières	2 431 524	3 053 185
Disponibilités	1 133 835	386 172
Endettement financier net	1 297 689	2 667 013

2.1.4.2. Informations sur les sources de financement

Depuis sa création, la Société a eu recours à plusieurs sources de financement, dont principalement :

- des prêts bancaires ;
- des subventions d'investissement ;
- des avances remboursables et/ou conditionnées ;
- le CIR ;
- l'émission d'obligations convertibles en actions ;
- l'introduction en bourse.

2.1.4.3. Financement à court et à moyen termes

Au 31 décembre 2023, les financements à court et moyen termes étaient les suivants :

Etat des dettes financières 2023 (En euros)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	9 586	9 586		
Emprunts et dettes établissements de crédit à plus de 1 an à l'origine	2 421 934	669 360	1 696 357	56 217
Emprunts et dettes financières divers	4	4		

Environ 70% des emprunts présentés ci-dessus sont des emprunts dont l'échéance est située entre 1 et 5 ans. 28% sont à moins d'un an et 2% sont à plus de 5 ans.

Pour rappel, la Société a bénéficié de CIR, ce qui lui a permis de financer l'innovation :

- Au titre de l'exercice clos en 2023, la Société a bénéficié d'un CIR d'un montant de 22.185 €. Ce crédit d'impôt sera remboursé au cours de l'exercice 2024.
- Au titre de l'exercice clos en 2022, la Société a bénéficié d'un CIR d'un montant de 26.760 €. Ce crédit a été remboursé au cours de l'exercice 2023.

Le tableau ci-dessous détaille les emprunts en cours contractés par la Société :

EMPRUNTS (DETTES M-T)									
Intitulé	Montant	Taux	Périodicité	Date d'octroi du prêt	Date de la première échéance	Durée du différé ⁽¹⁾ (années)	Durée du prêt (années)	Dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2023
Prêt à taux variable Euribor 3 mois moy – BPI	115 000	Taux variable	Trimestrielle	31/01/2015	30/06/2018	3	5	30/06/2023	0
Prêt Innovation - BPI	500 000	3,05%	Trimestrielle	05/08/2017	31/12/2019	2	5	31/03/2025	150 000
Prêt Innovation – BPI	1 000 000	2,85%	Trimestrielle	07/01/2020	04/01/2023	3	5	30/09/2027	800 000
PGE BNP	612 649	0,75%	Mensuelle	31/11/2021	30/12/2022	1	5	30/11/2026	448 534
PGE BPI	600 000	2,25%	Trimestrielle	13/12/2021	31/03/2023	1	4	31/12/2026	487 500
Prêt NYPRO trésorerie – CA	140 000	0,00%	Mensuelle	15/05/2019	15/05/2019	0	5	15/04/2024	9 334
Prêt MT Entreprise (matériel / travaux) – CA	300 000	0,80%	Mensuelle	11/02/2022	29/04/2022	0	7	31/03/2029	226 567
Prêt Rebond – BPIr	300 000	0,22%	Trimestrielle	31/08/2022	31/11/2024	0	5	31/08/2029	300 000
TOTAL									2 421 934
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS									9 586
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES									2 431 520

(1) Les différés en soutien au développement de l'entreprise ont été établis contractuellement au moment de l'attribution du prêt.

2.1.5. Flux de trésorerie

Les flux de trésorerie au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 (12 mois) et 31 décembre 2022 (12 mois) sont reproduits ci-après :

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	2 023	2 022
Résultat net	-3 070 832	-456 275
+ Amortissements et provisions	772 823	956 621
- Subvention d'investissement viré au résultat	-191 698	-151 219
- Plus-values de cession, nettes d'impôt		
+ Moins-values de cession, nettes d'impôt		
= Marge brute d'autofinancement	-2 489 707	349 127
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-342 197	604 060
Stocks et en-cours	9 127	270 146
Créances clients	-416 523	-556 372
Autres créances	473 522	-338 684
Comptes de régularisation Actif	213 586	-8 049
Fournisseurs et comptes rattachés	-170 642	-191 729
Autres dettes	-95 741	1 506 695
Comptes de régularisation Passif	-355 526	-77 946
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-2 147 510	-254 933
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	633 623	513 777
Corporelles et incorporelles	429 437	503 985
Financières	204 186	9 792
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	0	0
Corporelles et incorporelles		
Financières		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-633 623	-513 777
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires		
Subventions d'investissements et avances conditionnées	98 936	-46 265
Augmentations de capital en numéraire	10 124 112	
Émissions d'emprunts	0	600 000
Remboursements d'emprunts	627 872	202 106
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	9 595 176	351 629
Variation de trésorerie (A + B + C)	6 814 043	-417 081
Trésorerie à l'ouverture (D)	386 172	803 253
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D)	7 200 215	386 172

La marge brute d'autofinancement est passée de 349 K€ en 2022 à -2.490 K€ en 2023. Les flux générés par l'activité sont passés de -262 K€ en 2022 à -2.148 K€ en 2023.

La Société a néanmoins fortement renforcé sa trésorerie, notamment à travers son augmentation de capital en 2023, la variation de trésorerie ayant été positive de 6,8 M€ en 2023 contre une baisse de -417 K€ en 2022.

Le flux de trésorerie générés par l'activité et le flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement ressort à -2,781 M€ (comparé à -0,776 M€ en 2022), incorporant les besoins de financement opérationnel (-2,147 M€) et des investissements limités (-0,633 M€).

La trésorerie à la clôture (7,2 M€) comprend les disponibilités (1,134 M€) et les placements sur des comptes à terme à échéance de moins de 3 mois (6,066 M€).

2.1.5.1. Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	2023	2022
Résultat net	-3 070 832	-456 275
+ Amortissements et provisions	772 823	956 621
- Subvention d'investissement viré au résultat	-191 698	-151 219
- Plus-values de cession, nettes d'impôt		
+ Moins-values de cession, nettes d'impôt		
= Marge brute d'autofinancement	-2 489 707	349 127
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-342 197	611 243

Stocks et en-cours	9 127	270 146
Créances clients	-416 523	-556 372
Autres créances	473 522	-337 082
Comptes de régularisation Actif	213 586	-8 049
Fournisseurs et comptes rattachés	-170 642	-193 331
Autres dettes	-95 741	1 513 878
Comptes de régularisation Passif	-355 526	-77 946
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-2 147 510	-262 116

2.1.5.2. *Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement*

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	2023	2022
Acquisitions d'immobilisations	633 623	513 777
Corporielles et incorporelles	429 437	503 985
Financières	204 186	9 792
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	0	0
Corporielles et incorporelles		
Financières		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-633 623	-513 777

2.1.5.3. *Flux de trésorerie généré par les activités de financement*

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	2023	2022
Dividendes versés aux actionnaires		
Subventions d'investissements et avances conditionnées	98 936	-41 765
Augmentations de capital en numéraire ⁽¹⁾	10 124 112	
Émissions d'emprunts		600 000
Remboursements d'emprunts	627 872	199 422
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	9 595 176	358 812

(1) Une partie de l'augmentation de capital de juillet 2023 a été souscrite à travers le remboursement anticipé d'un emprunt obligataire (obligations convertibles en actions). Ce remboursement a donné lieu à des primes de non conversion pour un montant de 537.500,00 €, montant intégralement employé pour la souscription d'actions nouvelles. Ces primes de non conversion sont comptabilisées en charges, lesquelles présentent un caractère non récurrent.

2.1.5.4. *Subventions et quotes-parts affectées au résultat au 31 décembre 2023*

Subventions	Montant des subventions (compte 131)	Montant rapporté au résultat (compte 139)	Montant net
Région Centre Eau De Mer	30 000	-30 000	0
Région Eau Sauma Pm	161 240	-161 240	0
Ademe Demos	187 956	-187 956	0
Région Eau Sauma Gm	139 689	-74 501	65 188
Bpifrance	200 000	-38 095	161 905
Ademe Ecodess	356 819	-111 298	245 521
Région Eau Saumâtre C	98 932		98 932
TOTAL	1 174 636	-603 090	571 546

2.1.5.5. *Sources de financement complémentaires obtenues depuis le 31 décembre 2023*

Pas de source de financement à la date du rapport depuis le 31 décembre 2023.

2.1.6. *Sources de financement nécessaires à l'avenir*

Pas de besoin identifié à date du rapport

3. FACTEURS DE RISQUES

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du Rapport Financier Annuel ainsi que les dispositifs de maîtrise desdits risques mis en place par la Société.

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Rapport Financier Annuel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des principaux risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le présent chapitre n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs de risques importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Rapport Financier Annuel. La survenance de faits nouveaux, internes ou externes à la Société, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte la probabilité d'occurrence du risque, l'impact de l'ampleur du risque et les effets des mesures prises par la Société pour gérer chaque risque.

3.1. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES

Dans chaque catégorie, les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

- Risque fort
- Risque moyen
- Risque faible

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
1. Risques liés aux activités de la Société			
Risque de dépendance vis-à-vis de certains projets	Faible	● Fort	○ Moyen
Risques liés à la cybersécurité	● Fort	○ Faible	○ Moyen
Risques liés à l'exploitation de l'atelier de production et à la survenance d'incidents	○ Moyen	○ Moyen	○ Moyen
Risques liés à la survenance de pandémies, crises sanitaires ou conflits armés	Faible	○ Moyen	● Faible
Risques liés à l'approvisionnement, l'évolution des prix des composants et la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur	○ Moyen	● Faible	● Faible
2. Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société			
Risques liés au développement et à la gestion de la croissance interne et externe	○ Moyen	● Fort	○ Moyen
Risque de dépendance à l'égard des personnes clés	○ Moyen	● Fort	○ Moyen
Risque de dilution	○ Moyen	○ Moyen	○ Moyen

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques de retard dans l'innovation et l'investissement dans la Recherche et le Développement	Moyen	Moyen	Moyen
Risque réputationnel de la Société	Faible	Moyen	Moyen
3. Risques financiers			
Besoin de financement et risque de liquidité	Faible	Moyen	Moyen
4. Risques juridiques et réglementaires			
Risques de corruption et blanchiment	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à la propriété intellectuelle	Faible	Fort	Faible
Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	Moyen	Faible	Faible

3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

Risque de dépendance vis-à-vis de certains projets	Moyen
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> Pour chaque exercice, l'activité et les résultats de la Société dépendent de la réalisation de quelques projets significatifs. Dès lors, la non-réalisation des projets concernés pourrait fortement impacter les résultats de l'exercice de la Société. A titre d'exemples, les contrats conclus par la Société avec Masdar, Chohan Group et Luxdev ont représenté 65% du chiffre d'affaires de la Société au titre de l'exercice 2022 et 60% du chiffre d'affaires de la Société au titre de l'exercice 2023. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> La rupture anticipée des contrats relatifs aux projets les plus significatifs, l'inexécution partielle par l'un des contractants de ses obligations au titre de ces contrats, ou plus généralement le retard ou la non-réalisation de ces projets est susceptible d'avoir un effet défavorable notable sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société pour l'exercice en cours. 	
Dispositif de maîtrise du risque	
<p>La Société dispose d'un portefeuille évolutif et diversifie la taille et le nombre des projets et des clients pour lesquels elle intervient afin de réduire son risque de dépendance à l'égard des projets les plus significatifs. La Société travaille actuellement sur plusieurs projets significatifs, et non plus sur un seul au titre d'un même exercice, et a pour objectif, à terme, d'équilibrer son activité sur chaque exercice en la répartissant entre 5 à 6 projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> En outre, la Société perçoit systématiquement un acompte de 30% du montant global de la facture à la signature du contrat, un nouvel acompte de 40% au moment de l'expédition des éléments composant la solution créée pour le client et un règlement final de 30% au moment de la mise en service de la solution, étant précisé que les clients qui auraient, ou dont le projet aurait, un profil financier plus risqué, le cas échéant, devraient régler l'intégralité de la facture au moment de la signature du contrat. Enfin, la Société effectue une sélection minutieuse des projets, de ses partenaires et de ses clients pour diminuer le risque de non-réalisation des projets. 	

Risques liés à la cybersécurité

 Moyen

Description du risque

- Les cyberattaques dans les systèmes d'information sont en augmentation, de plus en plus sophistiquées et de plus en plus coûteuses pour les sociétés qui en sont victimes. Les activités de la Société nécessitent l'utilisation de systèmes informatiques sophistiqués susceptibles d'être exposés aux risques de défaillance ou de piratage informatique.
- Ces risques constituent une menace pour la sécurité des informations et peuvent conduire à des actes de fraude ou d'intrusion dans les systèmes de gestion et de données de la Société. Ils peuvent également entraîner une perte des données ou l'interruption des systèmes informatiques ainsi que la diffusion non autorisée d'informations confidentielles ou protégées.
- Les pertes de données pourraient ralentir le déploiement des projets et provoquer une détérioration des relations avec les clients et/ou les partenaires de la Société.
- L'introduction en bourse de la Société a accru sa visibilité et, en conséquence, cette dernière subit une intensification des cyberattaques.

Impacts potentiels

- Impact sur les activités opérationnelles de la Société et effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives financières de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- A la suite d'une cyberattaque subie en 2018 ayant pour origine l'ouverture de la pièce jointe d'un email frauduleux contenant un virus ayant crypté les données du serveur et accompagné d'une demande de rançon pour corriger le problème, la Société a renforcé ses serveurs pour éviter tout risque d'intrusion malveillante dans ses systèmes informatiques. La Société a par ailleurs mis en place plusieurs actions pour lutter contre ce type de cyberattaques : des rappels réguliers sur les risques de cyberattaques sont réalisés en interne et de nouveaux serveurs ont été mis en place sur site, avec une copie des données toutes les 24 heures sur des serveurs extérieurs, ce qui, en cas de cyberattaque, permet de pouvoir retélécharger l'ensemble des données perdues, exceptées celles des dernières 24 heures.
- Plus généralement, la Société a procédé à une refonte de son système informatique et de son système de sécurité et a mis en place un mécanisme de redondance de l'information. Ainsi, dans le cas où la Société n'arriverait pas à déjouer une telle attaque, la perte de données serait équivalente à 24 heures maximum et la Société serait en mesure de reprendre ses activités et le déploiement de ses projets avec un minimum d'interruption et de perte de données.
- Enfin, au second semestre de l'année 2023, la Société a imposé une double authentification pour l'accès à ses données : (i) un mot de passe à composer et à modifier tous les 3 mois et (ii) une clef numérique aléatoire à saisir qui change toutes les minutes.

Risques liés à l'exploitation de l'atelier de production et à la survenance d'incidents

 Faible

Description du risque

- La Société a doublé en 2022 la superficie de son atelier de production pour atteindre 1600 m². Dans le cadre de l'exploitation de son site de production, des incidents, tels qu'un dysfonctionnement ou une panne des outils industriels nécessaires à la production de ses équipements, sont susceptibles d'intervenir.
- La Société pourrait également faire face à des accidents industriels tel que le déclenchement d'un incendie.

Impacts potentiels

- La Société pourrait faire face à un arrêt total ou des interruptions imprévues de production ou un retard dans sa production et la livraison de ses solutions, lesquels sont susceptibles d'affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, sa réputation et/ou ses perspectives de développement.

Risques liés à l'exploitation de l'atelier de production et à la survenance d'incidents

● Faible

Dispositif de maîtrise du risque

- Afin de prévenir au maximum les risques liés à l'exploitation du site de production et à la survenance d'incidents, la Société attache une grande importance à la formation de ses employés et des prestataires auxquels elle a recours dans le cadre de l'exploitation de son atelier de production ainsi qu'au suivi de la maintenance de ses installations, et à la mise en œuvre des évolutions nécessaires, afin de répondre au mieux aux risques opérationnels identifiés.
- La Société se conforme par ailleurs aux prescriptions applicables afin de sécuriser l'atelier de production.
- La Société bénéficie d'une couverture en cas de perte d'exploitation au titre d'un contrat d'assurance dont les plafonds sont conformes aux standards de marché.
- En outre, en cas de fermeture temporaire de son atelier de production, la Société a la possibilité de louer rapidement l'un des ateliers équivalents situés dans une zone géographique très proche.

Risques liés à la survenance de pandémies, crises sanitaires ou conflits armés

● Faible

Description du risque

- La crise liée à la pandémie de Covid-19 a entraîné des conséquences majeures sur l'économie mondiale. La Société pourrait voir ses activités réduites ou contraintes du fait de la mise en place de nouvelles mesures de confinement et de restriction des déplacements liées à la propagation du Covid-19 ou à la survenance d'une nouvelle crise sanitaire, compte tenu de la nécessité pour une grande partie de ses effectifs d'être présents dans les locaux de la Société afin d'effectuer leur travail.
- La Société pourrait par ailleurs avoir plus de difficultés à se financer dans un contexte de crise économique et financière et être contrainte de reporter des projets de développement.
- En outre, la nature, l'ampleur et la durée incertaines de la guerre menée par la Russie en Ukraine et les mesures de sanctions prises par un certain nombre d'Etats et d'organisations internationales en réponse à cette guerre, y compris, notamment, les effets potentiels de ces sanctions, des mesures de contrôle des exportations, des interdictions de voyager et des saisies d'actifs, ainsi que toute action de représailles de la Russie, ont contribué à accroître la volatilité et l'incertitude des marchés.
- Par ailleurs, les actes de terrorisme, en particulier les attaques terroristes à l'initiative du Hamas contre Israël perpétrées le 7 octobre 2023 et les actions en représailles mises en œuvre par Israël dans la bande de Gaza qui en découlent, et plus récemment les tensions grandissantes dans la région entre Israël et l'Iran, contribuent également à accroître la volatilité et l'incertitude des marchés.
- La Société ne peut exclure que l'évolution de l'un de ces événements mondiaux ait un impact sur sa capacité à s'approvisionner, à se financer et à produire ses solutions.
- 98% de la production de la Société étant exportée à l'étranger, la survenance d'une pandémie, d'une crise sanitaire ou d'un conflit armé dans un des pays où elle exporte ses solutions pourrait entraîner un retard dans l'installation de ses solutions, un ralentissement de sa production ou un arrêt de ses livraisons.

Impacts potentiels

- Difficultés d'approvisionnement logistique ou risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement, notamment s'agissant des composants électroniques.
- Difficultés à lever des fonds sur les marchés.
- Ralentissement ou arrêt de la production de la Société.
- Impact sur la productivité, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, la Société a adapté sa structure afin de mettre en place un plan de continuité de son activité tout en assurant la sécurité de ses salariés.

Risques liés à la survenance de pandémies, crises sanitaires ou conflits armés

Faible

- La Société est devenue plus autonome et essaie d'anticiper au mieux la gestion de sa production, de ses approvisionnements et de ses stocks afin de pouvoir s'adapter à une éventuelle nouvelle crise sanitaire ou aux conséquences d'un conflit armé dans une autre région du monde.
- Par ailleurs, le secteur de l'eau est un secteur prioritaire. La Société a ainsi bénéficié durant la pandémie de Covid-19 d'un traitement prioritaire de ses fournisseurs par rapport aux autres secteurs. Son activité n'a pas été sensiblement impactée par les problèmes d'approvisionnement.
- Les exportations de la Société, qui représentent 98% de sa production, sont réalisées dans 27 pays différents, ce qui répartit le risque sur plusieurs pays et zones géographiques et donc en limite les ampleurs, même en cas de pandémie mondiale. L'atténuation de ce risque du fait de la répartition géographique de l'activité de la Société est d'autant plus forte s'agissant du risque de la survenance d'un conflit armé, en général plus localisé.

Risques liés à l'approvisionnement, l'évolution des prix des composants et la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur

Faible

Description du risque

- La Société doit s'approvisionner en plusieurs composants auprès de fournisseurs externes. Le marché de certains composants peut évoluer et être restreint, susceptible d'affecter le prix et les conditions d'obtention des composants nécessaires au déploiement des solutions conçues par la Société, d'étendre les délais de livraison et d'augmenter les coûts de production pour la Société.
- Par ailleurs, le prix de certains composants pourrait augmenter en fonction de différents facteurs et notamment en raison de l'évolution du prix de l'énergie et de l'inflation du coût de la main-d'œuvre.
- En outre, la Société est dépendante de l'un de ses fournisseurs, la société Vacon (filiale du groupe Danfoss), qui est le seul fournisseur de variateurs à algorithme MPPT.

Impacts potentiels

- En cas de rupture de certains composants ou de difficultés subies par Vacon, son fournisseur de variateurs, l'activité de la Société serait ralentie jusqu'à ce que celle-ci trouve de nouveaux composants ou de nouveaux fournisseurs lui permettant de mettre en œuvre les solutions OSMOSUN qu'elle conçoit pour ses clients. La Société subirait des retards dans la livraison de ses solutions auprès de ses clients.
- En cas d'augmentation du prix de l'énergie et d'inflation du coût de la main-d'œuvre, la Société pourrait rencontrer des difficultés à s'approvisionner auprès de ses fournisseurs ou se voir contrainte de subir une hausse des prix et des conditions d'obtention des composants nécessaires à la production de ses solutions OSMOSUN.
- La réalisation de l'un de ces risques aurait un impact sur la productivité, les marges opérationnelles et la situation financière ainsi que la réputation de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Dans le cadre de son activité, le coût de l'énergie (gaz et électricité) impacte faiblement les charges de la Société. Celle-ci n'est pas directement soumise au risque d'augmentation du prix de l'énergie, mais seulement indirectement par le biais de ses fournisseurs, par exemple ses fournisseurs d'acier et de polyéthylène.
- Afin de faire face à une hausse potentielle des prix des fournisseurs, la Société a mis en place une politique lui permettant d'établir des devis ne s'étalant pas sur des périodes supérieures à 30 jours. Cette politique permet à la Société de prendre en considération l'évolution et, notamment, les augmentations des prix appliqués par les fournisseurs et de ne pas s'engager à l'égard de ses clients sur des solutions sans en maîtriser le coût à horizon plus de 30 jours.
- En outre, la Société dispose d'un stock de composants lui permettant de réduire les délais de livraison de ses solutions de petites et moyennes capacités.
- De plus, quel que soit le type de composant qui viendrait à subir une rupture ou un retard de livraison, même les variateurs fournis par Vacon, la Société est toujours en mesure de mettre en place des solutions alternatives ou temporaires pour continuer à proposer ses solutions en utilisant d'autres composants que ceux initialement prévus.

Risques liés à l'approvisionnement, l'évolution des prix des composants et la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur	
<ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs, afin de limiter le risque de dépendance à l'égard de Vacon, la Société est en train de développer deux dispositifs de maîtrise de ce risque : (i) le développement d'un variateur sous marque OSMOSUN, qu'elle produirait elle-même, et (ii) le développement d'un nouvel algorithme lui permettant d'utiliser plusieurs variateurs standard en lieu et place du variateur Vacon. 	Faible

3.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION ET A LA STRATEGIE DE LA SOCIETE

Risques liés au développement et à la gestion de la croissance interne et externe	
	Moyen
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La stratégie de croissance interne de la Société consiste notamment à s'implanter sur de nouveaux territoires, pénétrer certains marchés géographiques et développer de nouvelles solutions. Le succès de la Société dépendra en partie de sa capacité à cartographier les compétences existantes, recruter, former et retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, ayant les compétences, l'expertise et la connaissance globale et locale requises pour permettre sa croissance organique. Par ailleurs, afin de continuer à proposer des services novateurs et adaptés aux besoins de ses clients et conquérir de nouveaux marchés, la Société pourra être amenée à innover et développer des technologies et services nouveaux, qui seront soit développés en interne, soit obtenus dans le cadre d'opérations de croissance externe. Les résultats de la Société dépendront en partie de sa capacité à réussir l'intégration de ces projets et de ces opérations de croissance externe. En outre, contrairement à la plupart de ses concurrents, la Société est agnostique en termes de technologie utilisée et sélectionne chaque technologie avec soin en fonction du besoin du client. Dans le cadre d'opérations de croissance externe ayant pour objet l'acquisition de nouvelles briques technologiques, la Société devra être vigilante à ne pas acquérir de sociétés utilisant une technologie exclusive ou fermée, ce qui pourrait la rendre dépendante de certains systèmes et limiter son agilité et sa flexibilité dans la proposition de solutions créatives et novatrices à ses clients. Les projections de développement et de croissance de la Société dépendent en bonne partie de la concrétisation des négociations commerciales en cours et à venir. La conversion réussie de ces opportunités en chiffre d'affaires réel n'est pas garantie à 100%. Une grande partie du « pipe » commercial de la Société est tributaire de décisions prises par des tiers (clients potentiels ou partenaires commerciaux). Ces décisions peuvent être influencées par des facteurs indépendants du contrôle de la Société, tels que les conditions économiques, les préférences du marché ou les changements de réglementation. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Impact sur la différenciation technologique de la Société. Impact sur le développement, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. Il existe un risque inhérent de non-conversion de certaines opportunités commerciales en raison de facteurs externes sur lesquels la Société n'a qu'une influence limitée, et en conséquence, un risque que la Société n'atteigne pas les objectifs de chiffre d'affaires et d'EBITDA projetés (voir section 2.1 « Analyse des résultats et de la situation financière »). 	
Dispositif de maîtrise du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société a mis en place un processus d'intégration rapide de ses nouveaux effectifs, consistant notamment en un parcours d'intégration, une fiche de poste détaillée et un accompagnement par les membres de la direction. La Société bénéficie en outre d'un niveau de fidélisation et de sentiment d'appartenance élevé de ses salariés, qu'elle cultive et entretient afin de fidéliser et retenir ses équipes. La Société n'a pas encore réalisé d'opérations de croissance externe. Dans le cadre de ses projets de croissance externe, la Société organise une veille technologique et se fait accompagner par des conseils spécialisés dans le secteur de l'eau, du dessalement et des énergies renouvelables afin d'identifier les briques technologiques dont elle aura besoin au cours des prochaines années ainsi que les sociétés cibles qui les détiennent et qui disposent d'un profil compatible avec l'organisation et la stratégie de la Société, ceci en vue de permettre une intégration réussie tant de la technologie que, le cas échéant, des équipes la maîtrisant. De plus, plusieurs membres du Conseil d'administration disposent d'une expérience significative dans la conduite d'opérations de croissance externe sur laquelle la Société pourra s'appuyer. 	

Risques liés au développement et à la gestion de la croissance interne et externe

 Moyen

- La Société a mis en place depuis mars 2017 un outil de gestion des relations et interactions avec ses clients ou clients potentiels : le logiciel CRM (*Customer Relationship Management*) Salesforce. Depuis la mise en place du logiciel, la Société a travaillé à plusieurs reprises avec Salesforce via un intégrateur agréé pour configurer le logiciel au mieux de ses besoins et afin qu'il devienne un véritable outil de gestion et de reporting du pilotage de l'activité commerciale. Cet outil permet à la Société de suivre en temps réel l'état d'avancement des relations clients et clients potentiels et lui permet, en conséquence, d'anticiper le mieux possible l'évolution de son chiffre d'affaires et de son EBITDA.

Dépendance à l'égard des personnes clés

 Moyen

Description du risque

- La réussite de la Société dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise d'un nombre limité de personnes et en particulier de son co-fondateur et Directeur Général Délégué, Monsieur Maxime Haudebourg, et de son Président Directeur Général, Monsieur Quentin Ragetly.
- Le déploiement de la stratégie de croissance de la Société s'appuie notamment sur l'expertise et l'expérience significatives de son Président Directeur Général et de son Directeur Général Délégué dans les secteurs de l'eau et des énergies renouvelables. Le départ simultané de Monsieur Maxime Haudebourg et Monsieur Quentin Ragetly serait susceptible d'entraîner des conséquences négatives sur la stratégie de croissance de la Société.

Impacts potentiels

- Départ, indisponibilité prolongée ou décès d'une personne clé susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie de croissance, la gestion, les résultats et la situation financière de la Société.
- Diminution de l'attractivité pour recruter de nouveaux talents et/ou lever des fonds.

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société dispose de deux dirigeants mandataires sociaux, un Président Directeur Général et un Directeur Général Délégué, ayant chacun tous pouvoirs pour représenter la Société à l'égard tant des équipes internes que des tiers.
- En outre, la Société a constitué une équipe de direction solide et complète autour du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, rassemblant toutes les directions de la Société et organisée sous forme de comité exécutif.
- Ainsi, même en cas de départ simultané des deux dirigeants mandataires sociaux, la Société serait en mesure de s'appuyer sur les membres du comité exécutif afin d'assurer la succession ou, *a minima*, la transition au niveau de la direction générale.
- La Société a par ailleurs souscrit une assurance de responsabilité civile « personnes clés » afin de couvrir le risque de perte ou d'indisponibilité temporaire de l'un de ses dirigeants.

Risque de dilution

 Moyen

Description du risque

- La Société a procédé à l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») dans le cadre de sa politique d'intéressement de ses salariés et mandataires sociaux et envisage de continuer à attribuer de tels instruments pour faire venir ou fidéliser les profils qu'elle recrute.

Risque de dilution	 Moyen
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Un nombre maximal de 690.000 actions nouvelles sont susceptibles d'être émises sur exercice des 4.600 BSPCE en circulation à la date du Rapport Financier Annuel, représentant une dilution potentielle maximale de 14,82% du capital social de la Société. 	Dispositif de maîtrise du risque <ul style="list-style-type: none"> La Société n'a pas mis en place de dispositif spécifique de maîtrise de ce risque, étant précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société reste souveraine pour fixer les plafonds de dilution dans le cadre de toute nouvelle émission de titres donnant accès au capital de la Société.

Risques de retard dans l'innovation et l'investissement dans la Recherche et le Développement	 Moyen	
Description du risque		
<ul style="list-style-type: none"> L'un des avantages concurrentiels de la Société réside dans sa différenciation technologique et dans sa capacité à proposer des solutions novatrices à ses clients. En cas de retard dans l'innovation, la Société perdirait son profil différenciant vis-à-vis de ses concurrents. Afin de maintenir son avance technologique, la Société engage régulièrement des dépenses en Recherche et Développement, que ce soit pour optimiser sa technologie actuelle ou en concevoir de nouvelles. Les investissements en Recherche et Développement peuvent être effectués à perte par la Société si la nouvelle technologie ou l'amélioration technologique n'est finalement jamais mise en œuvre par la Société ou si elle n'est pas suffisamment convaincante pour le marché. 	Impacts potentiels <ul style="list-style-type: none"> Impact sur le positionnement concurrentiel de la Société. Impact sur les résultats et la situation financière de la Société. 	
Dispositif de maîtrise du risque		
<ul style="list-style-type: none"> La stratégie de la Société consiste à anticiper plusieurs années à l'avance les nouvelles technologies et à maintenir une recherche constante en la matière, par la mise en place d'une veille technologique et le recours à la Recherche et au Développement. Cette double approche permet à la Société de limiter le risque de retard technologique et de retard dans l'innovation. Les dépenses effectuées par la Société en matière de Recherche et Développement sont en partie compensées par des subventions versées par l'Etat et la région. De plus, afin de limiter le risque de pertes liées à des recherches qui resteraient sans succès, la Société retient une approche pratique et pragmatique consistant en (i) un temps de R&D plus court et (ii) l'atteinte de <i>milestones</i> concrets à des stades moins avancés afin de vérifier rapidement le caractère opérationnel de la nouvelle technologie développée. Cette approche permet à la Société de mettre fin à des recherches à un stade peu avancé et donc moins coûteux si la technologie développée n'est pas susceptible d'être rapidement opérationnelle. 		

Risque réputationnel de la Société	 Moyen
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société évolue dans le secteur de l'eau, dans lequel la réputation de sérieux et de fiabilité des acteurs est essentielle. De plus, l'approche éco-responsable et plus généralement ESG de la Société est au cœur de sa stratégie et de son image. Les solutions conçues et mises en place par la Société répondent à (i) des normes issues de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE et du décret 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle et (ii) à des normes de conformité et de qualité contractuelles qui sont arrêtées par le client en fonction des standards de marché et de ses besoins. L'appréciation de la qualité et 	

Risque réputationnel de la Société

 Moyen

de la composition de l'eau brute en amont de la conception de la solution par la Société relève de la compétence et de la responsabilité du client. Toutefois, en cas d'erreur d'appréciation de l'eau, la solution conçue par la Société pourrait être inadaptée (niveau de performance, type de variateur utilisé, etc.) ou non-conforme. La réputation de la Société pourrait pâtrir de toute non-conformité de ses solutions ou de l'eau dessalée au moyen des solutions OSMOSUN, même si ce défaut de conformité n'est pas dû à la solution OSMOSUN mise en place par la Société.

- Un défaut de fabrication des membranes utilisées dans la solution OSMOSUN aurait un impact sur la filtration de l'eau, sur la performance et la conformité de la solution OSMOSUN et donc sur la réputation de la Société. La non-conformité ou la défaillance des membranes vendues par le fournisseur ou la mauvaise appréciation de la qualité et de la composition de l'eau par le client pourraient influer sur le niveau de traitement de l'eau, ce qui entraînerait un préjudice commercial et réputationnel pour la Société.
- Un défaut de performance pourrait ternir l'image et la réputation de la Société et ainsi amoindrir la confiance de ses futurs clients et de ses prospects.

Impacts potentiels

- Impact sur l'image et la réputation de la Société.
- Impact sur les résultats, la situation financière et les projets de croissance de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société a mis en place un dispositif d'accompagnement de ses clients afin (i) de leur permettre d'apprécier correctement l'eau brute en amont de la conception de la solution de dessalement par la Société et (ii) que ce dernier puisse vérifier et opérer avec les exigences et les objectifs mis en place par la Société.
- La Société conduit des enquêtes sur ses partenaires et clients afin de procéder à une analyse de risque et de vérifier la fiabilité de ces derniers.
- En outre, les fournisseurs de membranes confèrent une garantie de conformité à la Société, qui protège cette dernière en cas de défaut des membranes pendant une durée de 18 mois à compter de la livraison ou de 12 mois à compter de la mise en service, étant précisé que la Société demande ponctuellement des extensions contractuelles de garantie à ses fournisseurs en fonction des besoins de ses clients.
- La Société conçoit et fabrique les installations suivant la réglementation en vigueur et les règles de l'art, notamment avec un système de contrôle qui permet d'identifier une dérive ou une défaillance. En fonction de l'impact de la défaillance, une alarme est générée voire, dans certains cas, l'installation est mise à l'arrêt automatiquement par mesure conservatoire. Par exemple, la défaillance d'une membrane ne limitant plus le passage des sels sera observée par une variation anormale des capteurs de pression et une augmentation de la conductivité du perméat.
- Les installations sont conçues pour être très robustes et adaptées à tous les contextes. Chaque composant est choisi pour ses performances et sa durabilité dont l'évaluation s'appuie sur un retour d'expérience sur plusieurs années, à la fois sur banc d'essai et en conditions réelles.

3.4. RISQUES FINANCIERS

Besoin de financement et risque de liquidité

 Moyen

Description du risque

- Le risque de liquidité renvoie aux difficultés que la Société pourrait éprouver à honorer ses dettes lorsque celles-ci arrivent à échéance.
- Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres, par l'obtention d'avances remboursables et par l'obtention de subventions ainsi que par le recours à l'endettement bancaire.
- Le tableau ci-dessous représente l'endettement financier de la société par échéance au 31 décembre 2023 :

Besoin de financement et risque de liquidité

Moyen

	Montant	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.421.934 €	669.360 €	1.696.357 €	56.217 €
Intérêt dus non échus	9 586 €	9 586 €		
Autres dettes financières	4 €	4 €		
Total endettement financier	2.431.524 €	678 950 €	1.696.357 €	56.217 €

- L'endettement financier est principalement composé d'emprunts et de dettes financières auprès des établissements de crédit à hauteur de 2.431.524 € (se référer à la section 2.1**Erreurs ! Source du renvoi introuvable.** « Analyse des résultats et de la situation financière » pour plus de détails).
- Parmi ces emprunts, la Société bénéficie de deux prêts garantis par l'Etat afin de faire face aux conséquences financières de la pandémie de Covid-19 :
 - le 16 décembre 2020, la Société a contracté un prêt garanti par l'Etat à hauteur de 90% avec Bpifrance Financement aux termes duquel Bpifrance Financement s'engage à prêter à la Société la somme de 600.000 €. La dernière échéance de remboursement est fixée au 31 décembre 2026 ;
 - le 30 novembre 2020, la Société a contracté un prêt garanti par l'Etat avec BNP Paribas aux termes duquel BNP Paribas consent un prêt d'un montant de 612.649 €. La dernière échéance de remboursement est fixée au 30 novembre 2026.
- La trésorerie et les placements de la Société s'élevaient à 7.200.215 € au 31 décembre 2023.
- OSMOSUN a obtenu l'attribution d'une subvention du Conseil Régional du Centre Val de Loire pour un programme de Recherche, Développement et Innovation d'un montant de 197.864 €, dont 98.932 € ont été versés en mars 2023. Le solde sera versé en fin de programme, le 30 avril 2024.
- La Société n'est soumise à aucun covenant de la part de ses financeurs.
- La Société ne devrait pas être exposée à un risque immédiat de liquidité sur ses contrats de prêts dans la mesure où ces derniers prévoient la mise en œuvre de clauses classiques de remboursement anticipé obligatoire, notamment en cas de défaut de paiement d'une échéance, de cessation d'activité ou de dissolution.
- La Société estime ne pas être non plus confrontée à un risque de liquidité à court terme. Ainsi, si la Société devait poursuivre la stratégie de croissance actuellement déployée, les besoins de trésorerie pour les douze mois à compter de la date du Rapport Financier Annuel seraient couverts.

Impacts potentiels

- L'incapacité de la Société à se financer et/ou à honorer ses dettes pourrait entraver le déploiement de sa stratégie de croissance ainsi que la réalisation de ses projets.
- Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre de la Société pourraient être affectés de manière défavorable.

Dispositif de maîtrise du risque

- L'approche de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables. A ce titre, la Société a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser ce risque, sans pour autant exclure l'impact potentiel d'événements extrêmes ne pouvant être raisonnablement prévus.
- Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société implique des investissements additionnels qui ont été intégralement financés par une augmentation de capital accompagnée par l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris le 10 juillet 2023.

3.5. RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Risques de corruption et blanchiment d'argent	 Moyen
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> Les activités de la Société s'inscrivent dans un environnement légal et réglementaire évolutif et complexe. Le développement de la Société dans certains pays pourrait induire des risques en matière de corruption et de blanchiment d'argent du fait des différentes législations nationales. La perception du risque de corruption peut en effet être plus élevée dans certains pays que dans d'autres. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Un défaut de la Société à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption ou de blanchiment d'argent pourrait ternir l'image et la réputation de la Société et ainsi amoindrir la confiance de ses futurs clients et de ses prospects/partenariats. Le manquement de la Société à ses engagements éthiques intégrant des principes de comportement en matière de corruption et de blanchiment d'argent pourrait l'exposer à des sanctions. 	
Dispositif de maîtrise du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société se conforme avec les lois et les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Elle est engagée dans la lutte contre les pratiques illicites et cherche à appliquer des règles et procédures en ligne avec la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; cela s'illustre notamment dans ses conditions générales de vente. La Société a l'intention de développer de façon plus détaillée sa politique interne et les recommandations à l'égard de ses équipes pour continuer à maîtriser et réduire autant que possible ces risques. Pour sécuriser son activité, les partenaires, notamment financiers, de la Société sont sélectionnés uniquement parmi des partenaires connus et réputés sur le marché ayant mis en place des politiques internes très exigeantes en matière de <i>compliance</i>. 	

Risques liés à la propriété intellectuelle	 Faible
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> Le succès de la Société dépend en partie de sa capacité à protéger ses innovations, qu'il s'agisse de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés tels que les secrets commerciaux et le savoir-faire, afin que celles-ci ne puissent être appropriées ou utilisées par des tiers, en particulier par des concurrents. Outre la protection de ses technologies propres, la Société doit également veiller à ne pas utiliser de technologies qui seraient détenues et protégées par un tiers sans l'accord de ce dernier, sous peine de voir sa responsabilité engagée et sa réputation affaiblie. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Perte de l'innovation de la Société et des investissements y afférents réalisés par la Société. Mise en jeu de la responsabilité de la Société. Impact sur la réputation et la situation financière de la Société. 	
Dispositif de maîtrise du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société a mis en place une politique de protection de ses droits de propriété intellectuelle qu'elle estime raisonnable et en adéquation avec le coût et les enjeux de ses innovations. A la date du Rapport Financier Annuel, la Société a enregistré un brevet et trois marques (dont la marque « OSMOSUN ») en son nom auprès de l'INPI. Le brevet déposé concerne un procédé de pilotage d'une installation de dessalement alimentée par une source d'énergie renouvelable et de toute installation associée. Le brevet a également fait l'objet d'une inscription au registre européen des brevets. Les zones couvertes par le brevet sont : <ul style="list-style-type: none"> - l'Afrique du Sud ; - la Suisse et le Liechtenstein ; 	

Risques liés à la propriété intellectuelle

●
Faible

- le Royaume-Uni ;
- la Grèce ;
- la France ;
- l'Espagne ;
- la Belgique ;
- l'Allemagne ; et
- le Conseil de coopération du Golfe ;

étant précisé que lorsqu'une zone n'est pas couverte par le brevet, un tiers peut utiliser la technologie brevetée mais ne peut pas déposer un brevet dans cette zone car il ne pourra pas prouver l'innovation.

- La Société ne dépose pas systématiquement de brevet, qui est une procédure très coûteuse, dès qu'elle développe un nouveau sujet, mais dépose systématiquement une enveloppe Soleau sur tout sujet novateur, lui conférant une preuve de création à un coût très faible. A partir du moment où la Société estime que l'innovation doit faire l'objet d'une plus grande protection compte tenu de son apport technologique et de son utilisation potentielle, elle dépose alors un brevet.
- Par ailleurs, la Société a mis en place un système de veille portant sur l'innovation des tiers, conduite par le responsable du bureau d'études en lien avec un conseil externe en propriété intellectuelle, afin de vérifier que personne n'a déposé la technologie qu'elle est amenée à utiliser et qu'elle ne se retrouve pas en situation de violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires

●
Faible

Description du risque

- La Société exerce ses activités dans un environnement complexe, exigeant et en évolution permanente, que ce soit dans le secteur de l'eau et du dessalement ou dans celui des énergies renouvelables. Elle est soumise aux normes issues de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE et du décret 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle, mais ses clients sont soumis à la réglementation locale applicable au traitement et, le cas échéant, à la fourniture de l'eau.
- En cas d'évolution ou de changement régulier de la réglementation applicable aux secteurs d'activités dans lesquels la Société évolue, le marché du dessalement ou celui des énergies renouvelables pourrait être impacté de manière défavorable et la mise en place des solutions proposées par la Société pourrait entraîner des contraintes supplémentaires et/ou un coût plus élevé pour les clients de la Société.

Impacts potentiels

- Baisse du niveau d'activité de la Société et/ou diminution des marges opérationnelles.
- Impact sur le développement, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société surveille régulièrement l'évolution de l'environnement réglementaire applicable à son activité.
- La Société n'est cependant pas directement soumise à la réglementation applicable au dessalement ; ce sont les clients qui sont responsables du respect de la réglementation applicable lorsqu'ils mettent en place des solutions de dessalement et arrêtent les normes qui devront être respectées par le prestataire. Dans ce cadre, la Société se doit de livrer des solutions conformes aux normes attendues en la matière.
- Le dessalement étant par ailleurs en général la dernière solution disponible pour obtenir de l'eau douce, un changement de réglementation ne serait pas susceptible de mettre fin à cette solution. Toutefois, cela pourrait entraîner des contraintes et un coût plus élevé pour le client final, qui pourrait alors décider d'ajuster sa demande à la baisse pour répondre à son budget initial.
- Les normes réglementaires applicables à la Société la contraignent dans la mise en œuvre du dessalement. Néanmoins, il convient de préciser que ce cadre normatif ne s'applique pas uniquement à la Société mais au marché dans son intégralité.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société détient une unique participation à hauteur de 11,79% dans la société Impacts Water Solutions (IWS), dont le siège social est situé, 119 Kommissaris, Welgemoed Bellville, 7530, Afrique du Sud, enregistrée sous le numéro 2019/205250/07 (anciennement dénommée Turnkey Water Solution).

IWS est une société sud-africaine qui développe, installe et exploite des systèmes de purification de l'eau en faisant appel à des technologies utilisant notamment le potentiel de l'énergie solaire. Elle se donne pour mission de lutter contre le stress hydrique. IWS est le distributeur exclusif de la Société en Afrique du Sud et en Namibie. L'accord de distribution exclusive a été signé en novembre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction. Une part importante de l'activité d'IWS consiste à développer des projets de vente d'eau « IWP » (*Indépendant Water Producer*) de type « BOO » (*Build Own Operate*), c'est-à-dire concevoir, installer, financer et exploiter des unités de traitement d'eau.

La Société n'a pris aucune participation au sein d'une autre société au cours de l'exercice 2023.

A l'avenir, la Société pourrait réaliser d'autres opérations de croissance externe.

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 2023

			Informations Financières									
Filiales et participations		Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous	Capital (Rand)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (Rand)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (Euro)		Prêts et avance consentis par la société et non encore remboursées	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (Rand)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (Rand)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Brut	Net					
		-Participations IWS - 2023	7 180 773	-3 621 787	11,79%	180 515 €	31 269,81 €	0	0	16 413 147	2 795 788	
											0	

5. ACTIONNARIAT

5.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2023 :

Actionnaires	Base non diluée		Valeurs mobilières donnant accès au capital	Base diluée	
	Nombre d'actions et droit de vote	% du capital social et des droits de vote	BSPCE	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital social et des droits de vote ⁽⁵⁾
Fondateurs					
Marc Vergnet	1.409.097	25,10%	800	1.529.097	24,26%
Maxime Haudebourg	120.000	2,14%	1.500	345.000	5,47%
Investisseurs financiers					
Wicap Mascara	522.000	9,30%	0	522.000	8,28%
Centre Capital Développement (UI Investissement)	440.378	7,84%	0	440.378	6,99%
FPCI Loire Valley Invest (Go Capital) ⁽¹⁾	536.993	9,57%	0	536.993	8,52%
FPCI Famae Impact I ⁽²⁾	297.481	5,30%	0	297.481	4,72%
Groupe OKwind	260.307	4,64%	0	260.307	4,13%
Capelan ⁽³⁾	200.866	3,58%	0	200.866	3,19%
Associés historiques, managers et salariés					
Associés historiques ⁽⁴⁾ , managers et salariés ⁽⁵⁾	593.958	10,58%	2.300	938.958	14,90%
Flottant					
Flottant	1.232.502	21,96%	0	1.232.502	19,55%
TOTAL	5.613.582	100,00%	4.600	6.303.582	100,00%

(1) Fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Go Capital.

(2) Fonds professionnel de capital investissement représenté par la société Famae Impact.

(3) Société affiliée à Gaïa Impact Fund venant aux droits de cette dernière.

(4) Désignent Monsieur Daniel Villessot, Monsieur Michel Ronc, Monsieur Samir Naessany, Monsieur Jacques Allemand, Monsieur Jean-Claude Andreini, Monsieur Thierry Chambolle, Monsieur Laurent Vergnet, Monsieur Renaud Vergnet, Monsieur Eric Dury, Monsieur Hervé Peyronnet, Monsieur Olivier Dupont, Agrinergia, Despina, Actess et Aalinn.

(5) Désignent Monsieur Quentin Ragetyl, Monsieur Gwenaël Eon, Monsieur Basile Bouillot, Monsieur Tristan Le Delliou, Monsieur Titouan Garel, Madame Séverine Malgouyres et Monsieur Maxime Therrillion.

(6) Base diluée tenant compte de l'exercice de l'intégralité des BSPCE en circulation au 31 décembre 2023.

5.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

A la connaissance de la Société, aucun seuil légal ou statutaire en capital ou en droits de vote n'a été franchi par un actionnaire, seul ou de concert, depuis l'exercice de l'option de surallocation intervenu le 24 juillet 2023 dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

5.3. PARTICIPATION DES SALARIES

Au 31 décembre 2023, à la connaissance de la Société, l'actionnariat salarié représentait environ 0% du capital social et des droits de vote de la Société (se référer à la section 5.1 « Répartition du capital social et des droits de vote » pour plus de détails dans la catégorie « Associés historiques, managers et salariés » au niveau de la note de bas de page 5).

5.4. PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2023, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration et des membres de la direction générale de la Société ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent étaient les suivants :

Nom	Nombre d'actions détenues directement	Nombres d'actions détenues indirectement	% du capital de la Société (sur une base non diluée)	Nombre d'actions à émettre sur exercice d'instruments dilutifs ⁽¹⁾	% du capital de la Société (sur une base diluée) ⁽¹⁾
Quentin Ragetly	-	-	-	225.000 ⁽²⁾	3,33%
Maxime Haudebourg	120.000	-	2,14%	225.000 ⁽³⁾	5,47%
Dorothée Chabredier	-	-	-	-	-
Karine Vernier	-	-	-	-	-
Isabelle de Gavoty Coville	-	-	-	-	-
Christophe Melinette	-	-	-	-	-
FPCI Loire Valley Invest (Go Capital)	536.993	-	9,57%	-	8,52%
Groupe OKwind	260.307	-	4,64%	-	4,13%
Centre Capital Développement (UI Investissement)	440.378	-	7,84%	-	6,99%
TOTAL	1 357 678	-	24,19%	450 000	28,44%

(1) Base diluée tenant compte de l'exercice de l'intégralité des BSPCE en circulation à la date du Rapport Financier Annuel.

(2) Il est précisé qu'au 31 décembre 2023, Monsieur Quentin Ragetly était titulaire de (i) 400 BSPCE₂₀₁₈, (ii) 200 BSPCE₂₀₁₉ et (iii) 900 BSPCE_{PERFORMANCE} (se référer à la section 6.4 « Options sur le capital de la Société » pour plus de détails).

(3) Il est précisé qu'au 31 décembre 2023, Monsieur Maxime Haudebourg était titulaire de (i) 400 BSPCE₂₀₁₇, (ii) 300 BSPCE₂₀₁₈ et (iii) 800 BSPCE_{PERFORMANCE} (se référer à la section 6.4 « Options sur le capital de la Société » pour plus de détails).

5.5. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET PERSONNES ETROITEMENT LIEES

Au cours de l'exercice 2023, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF et de la Société :

Déclarant	Mandataire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
Centre Capital Développement (UI Investissement)	Centre Capital Développement (UI Investissement)	27 juillet 2023	Cession ⁽¹⁾	Action	15.268	6,50 €
Centre Capital Développement (UI Investissement)	Centre Capital Développement (UI Investissement)	2 août 2023	Prêt ⁽²⁾	Action	229.999	N/A

(1) Cession d'actions (prêt de titres) dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation par la Société lors de son introduction en bourse.

(2) Restitution à Centre Capital Développement par Portzamparc, agissant en tant qu'agent stabilisateur, des actions prêtées par Centre Capital Développement pour les besoins des opérations de stabilisation de l'introduction en bourse de la Société.

Aucun autre dirigeant ou mandataire social, ni aucune personne liée à une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société, n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2023.

6. CAPITAL SOCIAL

6.1. MONTANT DU CAPITAL EMIS

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société est composé de 5.613.582 actions ordinaires de seize centimes d'euros (0,16 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

6.2. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital.

6.3. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

6.3.1. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

A la date du Rapport Financier Annuel, il existe quatre plans de BSPCE :

- les 1.100 BSPCE émis en vertu des décisions collectives des associés réunis le 1^{er} juin 2017 (les « **BSPCE₂₀₁₇** »), en deux tranches en date respectivement du 1^{er} juin 2017 et du 1^{er} mars 2018 ;
- les 2.500 BSPCE émis en vertu de la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2018 (les « **BSPCE₂₀₁₈** »), en deux tranches en date respectivement du 20 octobre 2018 et du 8 juillet 2019 ;
- les 700 BSPCE émis en vertu de la 6^{ème} décision unanime des associés constatée par acte sous seing privé en date du 8 juillet 2019 (les « **BSPCE₂₀₁₉** »), en une tranche en date du 20 décembre 2019 ; et
- les 2.700 BSPCE émis en vertu de la 1^{ère} décision unanime des associés constatée par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2019 (les « **BSPCE_{PERFORMANCE}** »), en une tranche en date du 20 décembre 2019.

Les caractéristiques des différents plans de BSPCE sont décrites ci-dessous :

	BSPCE₂₀₁₇	BSPCE₂₀₁₈	BSPCE₂₀₁₉	BSPCE_{PERFORMANCE}
Date des décisions des actionnaires	1 ^{er} juin 2017	20 octobre 2018	8 juillet 2019	20 décembre 2019
Date de décision du Président	1 ^{er} mars 2018	8 juillet 2019	20 décembre 2019	--
Date d'attribution effective	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} juin 2017 pour 800 BSPCE₂₀₁₇• 1^{er} mars 2018 pour 300 BSPCE₂₀₁₇	<ul style="list-style-type: none">• 20 octobre 2018 pour 2.100 BSPCE₂₀₁₈• 8 juillet 2019 pour 400 BSPCE₂₀₁₈	20 décembre 2019	20 décembre 2019
Début de la période d'exercice des BSPCE	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} juin 2017 pour 800 BSPCE₂₀₁₇• 1^{er} mars 2018 pour 300 BSPCE₂₀₁₇	<ul style="list-style-type: none">• 20 octobre 2018 pour 2.100 BSPCE₂₀₁₈• 8 juillet 2019 pour 400 BSPCE₂₀₁₈	20 décembre 2019	20 décembre 2019
Fin de la période d'exercice des BSPCE	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} juin 2027 pour 800 BSPCE₂₀₁₇• 1^{er} mars 2028 pour 300 BSPCE₂₀₁₇	<ul style="list-style-type: none">• 20 octobre 2028 pour 2.100 BSPCE₂₀₁₈• 8 juillet 2029 pour 400 BSPCE₂₀₁₈	20 décembre 2029	31 décembre 2025
Prix d'exercice des BSPCE	130 €	150 €	180 €	180 €
Modalités d'exercice	<ul style="list-style-type: none">• Parité de 150 actions pour 1 BSPCE• Condition présence bénéficiaire de du	<ul style="list-style-type: none">• Parité de 150 actions pour 1 BSPCE• Condition présence du	<ul style="list-style-type: none">• Parité de 150 actions pour 1 BSPCE• Condition présence du	<ul style="list-style-type: none">• Parité de 150 actions pour 1 BSPCE• Condition présence du
Nombre d'actions souscrites à la date du Rapport Financier Annuel	60.000	270.000	0	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	50	0	150	0

	BSPCE ₂₀₁₇	BSPCE ₂₀₁₈	BSPCE ₂₀₁₉	BSPCE _{PERFORMANCE}
Nombre total de BSPCE restant en circulation à la date du Rapport Financier Annuel	650	700	550	2.700

6.3.2. Obligations convertibles en actions

Le 30 mai 2023, la Société avait émis 2.150 obligations convertibles en actions (« OCA ») d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros intégralement souscrites par :

- Groupe OKwind à hauteur de 750 OCA ;
- FPCI Loire Valley Invest (Go Capital) à hauteur de 700 OCA ;
- FPCI Famae Impact I à hauteur de 500 OCA ; et
- Centre Capital Développement (UI Investissement) à hauteur de 200 OCA.

L'intégralité des OCA a été remboursé par anticipation. La créance obligataire en résultant a été incorporée au capital (compensation de créances).

6.4. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

6.5. DELEGATIONS DE COMPETENCE

Les délégations et autorisations suivantes ont été consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie en date du 24 avril 2023 :

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
18	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital Prix maximum unitaire : 300% du prix par action des actions offertes au public dans le cadre de l'introduction en bourse Montant maximum : 5.000.000 €	18 mois	Programme de rachat mis en place par la Société
19	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues	10% du capital par période de 24 mois	18 mois	-
20	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 560.000 € ⁽¹⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾	26 mois	-
21	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Capital : 560.000 € ⁽¹⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾	26 mois	Résolution utilisée par le Conseil d'administration de la Société le 19 juin 2023 et le 11 juillet 2023 ⁽⁷⁾

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
22	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Capital : 560.000 € ⁽¹⁾ ⁽²⁾ (dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois) Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾ ⁽²⁾	26 mois	-
23	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Plafond applicable à l'émission initiale Capital : 560.000 € ⁽¹⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾	26 mois	Résolution utilisée par le Conseil d'administration de la Société le 19 juin 2023 et le 11 juillet 2023 ⁽⁷⁾
24	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Capital : 560.000 € ⁽¹⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾	18 mois	-
25	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne ⁽³⁾	Capital : 560.000 € ⁽¹⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾	18 mois	-
26	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société	Capital : 5% du capital ⁽¹⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾	18 mois	-
27	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	Capital : 5% du capital ⁽¹⁾ Dette : 50.000.000 € ⁽¹⁾	26 mois	-
28	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	Capital : 560.000 € Dette : 50.000.000 €	-	Voir utilisation des résolutions présentée ci-avant
29	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Capital : double du capital ⁽⁴⁾	26 mois	-

N° de résolution	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafonds	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
30	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles	5% du capital ^{(4) (5)}	18 mois	-
31	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société	5% du capital ^{(4) (5)}	38 mois	-
32	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société	5% du capital ^{(4) (5)}	38 mois	-
33	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles en actions (OCA) de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ⁽⁶⁾	Capital : 280.000 € ⁽⁴⁾ Dette : 25.000.000 € ⁽⁴⁾	18 mois	Résolution utilisée par le Conseil d'administration de la Société le 22 mai 2023 ⁽⁸⁾

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de cinq cent soixante mille (560.000) euros en capital et de cinquante millions (50.000.000) d'euros en dette.

(2) Il s'agit d'un sous-plafond commun avec celui de la 21^{ème} résolution, sur lequel il s'impute.

(3) Les catégories visées sont :

- des partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses filiales un ou plusieurs contrats de partenariat commerciaux (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) et/ou des sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement ;
- des clients, fournisseurs et/ou prestataires de services de la Société et, s'il s'agit d'entités, leurs associés ou actionnaires ;
- des investisseurs, personnes physiques ou personnes morales, des sociétés patrimoniales, des *family offices*, des sociétés d'investissement, des fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, français ou étrangers investissant de manière régulière dans les secteurs de l'eau, du dessalement, des énergies renouvelables et de façon plus générale dans les entreprises ayant une activité prenant en compte l'impact social ou l'impact sur l'environnement, l'eau ou le climat, ou exerçant une activité dans ces secteurs ;
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les financements structurés pour entreprises petites ou moyennes ;
- tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ;
- des créanciers de la Société dans le cadre d'un mécanisme d'*equitization* et d'apurement des dettes de la Société.

(4) Il s'agit d'un plafond autonome.

(5) Il s'agit d'un sous-plafond commun.

(6) Les catégories visées sont :

- des actionnaires historiques de la Société souhaitant soutenir la Société dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ;
- des investisseurs, personnes physiques ou personnes morales, des sociétés patrimoniales, des *family offices*, des sociétés d'investissement, des fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective, français ou étrangers investissant de manière régulière dans les secteurs de l'eau, du dessalement, des énergies renouvelables et de façon

plus générale dans les entreprises ayant une activité prenant en compte l'impact social ou l'impact sur l'environnement, l'eau ou le climat, ou exerçant une activité dans ces secteurs.

- (7) Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion en date du 19 juin 2023, a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 24 avril 2023 aux termes de sa 21^{ème} résolution. Dans ce cadre, il a décidé le lancement d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public :

- émission d'un nombre maximum de 1.333.333 actions nouvelles, représentant un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 8 millions euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre ; et
- émission d'un nombre maximum de 199.999 actions nouvelles complémentaires (représentant 15% du nombre d'actions nouvelles initiales, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) susceptible de porter à 1.533.332 le nombre d'actions nouvelles.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion en date du 19 juin 2023, a également décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 24 avril 2023 aux termes de sa 23^{ème} résolution. Dans ce cadre, la Société a consenti à Portzamparc (Groupe BNP Paribas) une option de surallocation permettant la souscription d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre d'actions nouvelles émises le 5 juillet 2023, soit un nombre maximum de 229.999 actions de la Société réparties, prioritairement, en 114.999 actions cédées puis, dans un second temps, en 115.000 actions nouvelles supplémentaires, permettant de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion en du date du 11 juillet 2023, statuant à l'unanimité, a décidé à nouveau, en tant que de besoin, de faire usage de la délégation de la compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 24 avril 2023 aux termes de sa 23^{ème} résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale. Le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion en du date du 11 juillet 2023, a décidé d'exercer l'intégralité de l'option de surallocation comme suit :

- en priorité via la cession par certains actionnaires cédants de 114.999 actions cédées, à hauteur de 50% de l'option de surallocation ;
- puis par l'émission de 115.000 actions nouvelles supplémentaires, dans le cadre d'une émission complémentaire, à hauteur du solde de l'option de surallocation.

- (8) Le Conseil d'administration réuni en date du 22 mai 2023 a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 24 avril 2023, aux termes de sa 33^{ème} résolution, à l'effet d'émettre des OCA, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs catégories de personnes. Le 30 mai 2023, la Société a émis 2.150 OCA d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros intégralement souscrites, lesquelles ont été intégralement converties en actions nouvelles dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

6.6. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte des opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société.

6.6.1. Autorisation de rachat d'actions en vigueur

L'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2024 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, L. 225-210 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

6.6.2. Actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2023 :

Opération	Flux bruts cumulés					
	Contrat de liquidité		Autres objectifs			
	Achat	Vente	Achat	Vente	Transfert	Annulation
Nombre d'actions	37 000	23 501	-	-	-	-
Cours moyen (en euros)	8,92	8,57	-	-	-	-
Montant (en euros)	330 282	201 308	-	-	-	-

6.6.3. Contrat de liquidité

La Société a confié à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision de l'AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, et en conformité avec la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Lors de la mise en place du contrat de liquidité le 25 juillet 2023, les moyens suivants ont été mis à disposition du compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 0 € ; et
- Solde en espèces : 200.000 €.

Au 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 100 554 € ; et
- Solde en espèces : 70 145 €.

6.6.4. Autres objectifs

Aucune action n'a été acquise au cours de l'exercice écoulé aux fins d'être affectée à l'un des autres objectifs du programme de rachat d'actions.

6.7. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2024

Il est proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira le 3 juin 2024 d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

6.7.1. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration serait autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

6.7.2. Principales modalités du programme

▪ Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

▪ Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, vingt (20) euros.

Etant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

▪ Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder cinq millions (5.000.000) d'euros.

▪ Nombre maximum d'actions pouvant être achetées

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital social.

▪ Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

6.7.3. Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

- **Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat**

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions, étant précisé que ledit descriptif est présenté à la présente section 6.7 « *Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'assemblée générale du 3 juin 2024* ».

- **Pendant la réalisation du programme de rachat**

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

7. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

▪ Résiliation du contrat de prestation de services avec la société VI3E

La Société a conclu le 27 septembre 2019 un contrat de prestation de services avec la société VI3E, dont Monsieur Marc Vergnet, actionnaire de la Société, est gérant et actionnaire majoritaire. Le contrat a été conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, tel que modifié par voie d'avenant le 12 septembre 2022.

Cette convention avait pour objet de décrire les missions confiées par la Société, à savoir lobbying, stratégie, conseil en matière technologique, relations avec certains clients ou partenaires stratégiques de l'entreprise, conseil et assistance dans la définition des spécifiés marchés des produits par la société VI3E.

Le contrat a été résilié le 30 mai 2023, et la résiliation a pris effet à compter du 30 septembre 2023.

Les charges en lien avec le contrat de prestation de VI3E s'élèvent à 22 500€ HT au cours de l'exercice 2023.

• Contrat d'accord de coopération technique et commerciale avec la société Groupe OKwind

Le 25 mai 2023, la société Groupe OKwind et la Société ont conclu un contrat de coopération d'une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, ayant pour objet de définir le cadre juridique et les principaux termes et conditions selon lesquels elles s'engagent à :

- collaborer pour le développement d'une solution technique et commerciale dont l'objectif final est de commercialiser une offre couplant leurs technologies respectives ; et
- effectuer des opérations dites de « test » de la solution sur les segments de marchés visés suivants :
 - o dessalement d'eau saumâtre sur des sites au moins distants de 5 km par rapport au littoral maritime ;
 - o traitement complémentaire des eaux destinées à la consommation humaine par élimination entre autres de molécules de type PFAS.

OSMOSUN a choisi de se rapprocher de la société Groupe OKwind car cette dernière est spécialisée dans la fourniture de solutions de production et de management d'électricité renouvelable innovants, ciblant le marché de l'autoconsommation sur des sites de taille intermédiaire. Le contrat n'a pas d'impact comptable.

En cas de dépôt de brevet, la propriété intellectuelle sera partagée entre les parties au contrat pour les travaux développés, chaque partie restant propriétaire exclusive de ses connaissances extérieures.

Le contrat contient une clause d'exclusivité aux termes de laquelle la Société s'engage à ne pas entrer en négociation, pourparlers ou conclure des accords de partenariat, apports d'affaires ou accord de quelque nature que ce soit avec un concurrent de la société Groupe OKwind pendant l'exécution du contrat.

Compte tenu de la nomination le 30 mai 2023 de la société Groupe OKwind en qualité d'administratrice de la Société, le Conseil d'administration de la Société, réuni le même jour, a approuvé, en tant que de besoin, la signature de l'accord de coopération technique et commerciale au titre de la procédure des conventions réglementées et la société Groupe OKwind s'est abstenu de prendre part à ce vote et aux discussions y afférentes, bien qu'il s'agisse d'une convention conclue antérieurement à la prise de fonctions de la société OKwind au sein du Conseil d'administration de la Société.

8. GOUVERNANCE

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les statuts de la Société, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration.

8.1. DIRECTION GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1.1. Direction générale

Jusqu'au 24 avril 2023, date de transformation de la Société d'une société par actions simplifiée en société anonyme à conseil d'administration, la direction était composée de Monsieur Quentin Ragetly, en qualité de Président de la Société, et de Monsieur Maxime Haudebourg, en qualité de Directeur Général.

Depuis le 24 avril 2023, et à la date du Rapport Financier Annuel, la direction générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de la 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat en cours
Quentin Ragetly 20, avenue Gustave Eiffel 28630 Gellainville	Président Directeur Général	01/01/2020	Assemblée générale annuelle 2027
Maxime Haudebourg 20, avenue Gustave Eiffel 28630 Gellainville	Directeur Général Délégué	31/10/2014	Assemblée générale annuelle 2027

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 avril 2023, a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général compte tenu de la taille de la Société.

Le Président Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Président Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La Société est engagée même par les actes du Président Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers eût connaissance que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts de la Société suffise à constituer cette preuve.

Sur proposition du Président Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués. En accord avec le Président Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés au Directeur Général Délégué et fixe sa rémunération. A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général.

8.1.2. Conseil d'administration

8.1.2.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la Société.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, et afin de permettre la mise en œuvre de l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration, les premiers mandats d'administrateur auront les durées suivantes : deux ans, trois ans et quatre ans, réparties entre trois groupes d'administrateurs.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf dans le cas où le nombre d'administrateur est devenu inférieur au minimum légal de trois membres, auquel cas les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale aux fins de compléter l'effectif du Conseil d'administration à un nombre au moins égal au minimum légal. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit entre ses membres l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale, de la façon qu'il juge convenable.

Le Conseil d'administration peut également nommer, sur proposition de son Président, un à cinq censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de 70 ans.

La Société peut également comporter un à cinq censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires, prenant part aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative et exerçant leur mission conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société.

8.1.2.2. Composition du Conseil d'administration

A la date du Rapport Financier Annuel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom, titre	Début du mandat	Fin du mandat	Comité d'Audit	CNR ⁽¹⁾	Comité RSE	Expérience et expertise apportées
Quentin Ragetly Président Directeur Général	24/04/2023	Assemblée générale annuelle 2027			✓	Métier
Dorothée Chabredier Administratrice indépendante Présidente du Comité RSE	24/04/2023	Assemblée générale annuelle 2026			✓	Métier et fusions & acquisitions
Maxime Haudebourg Directeur Général Délégué Administrateur	24/04/2023	Assemblée générale annuelle 2027				Métier
Karine Vernier Administratrice indépendante Présidente du CNR ⁽¹⁾	24/04/2023	Assemblée générale annuelle 2026		✓		Innovation, finance et RSE
Isabelle de Gavoty Coville Administratrice indépendante Présidente du Comité d'Audit	22/05/2023	Assemblée générale annuelle 2026	✓		✓	Finance, RSE et accompagnement post-IPO
Christophe Melinette Administrateur indépendant	22/05/2023	Assemblée générale annuelle 2025	✓	✓		Opérationnel, stratégie et fusions & acquisitions
Go Capital Administrateur, ayant pour représentant permanent Hervé Bachelot Lallier	24/04/2023	Assemblée générale annuelle 2025				Finance
Groupe OKwind Administrateur, ayant pour représentant permanent Louis Maurice	30/05/2023	Assemblée générale annuelle 2027				Finance
UI Investissement Administrateur, ayant pour représentant permanent Bruno Jas	24/04/2023	Assemblée générale annuelle 2025	✓			Finance

(1) Comité des Rémunérations et des Nominations.

Au cours de l'exercice 2023, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration.

L'ensemble des administrateurs élisent domicile, au titre de leurs mandats, au siège social de la Société.

La Société considère que quatre administrateurs sont indépendants au sens des recommandations du Code Middlenext (se référer à la section 8.2 « Gouvernement d'entreprise » pour plus de détails).

A la date du Rapport Financier Annuel, le Conseil d'administration est composé de neuf membres, dont trois femmes, trois hommes et trois personnes morales dont les représentants sont des hommes. En conséquence, le Conseil d'administration de la Société est composé d'un tiers de femmes.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Conseil d'administration ne comprend aucun censeur.

8.1.2.3. Principaux mandats et fonctions exercés par les administrateurs

Prénom, nom	Mandats ou fonctions en cours exercés en dehors de la Société ⁽¹⁾	Mandats ou fonctions exercés en dehors de la Société et échus au cours des 5 dernières années ⁽¹⁾
Quentin Ragetly	• Néant	• Néant
Maxime Haudebourg	• Néant	• Néant
Dorothée Chabredier	• Néant	• Néant
Karine Vernier	• Néant	• Président de Holosolis • Président de Gravithy
Isabelle de Gavoty	• Président de IDGC IDG Consulting	• Directeur Général d'Axa France Actions • Directeur Général d'AXA Europe Small Cap • Directeur Général d'AGIPI Actions Monde • Administrateur d'Axa Euro Selection
Christophe Melinette	• Président de Nostromo • Administrateur de Schneider Lucibel Managed Services SAS • Gérant de la SCI Melimelo-IMMO	• Administrateur de Delta DoreFinance
Go Capital Ayant pour représentant permanent Hervé Bachelot Lallier	• Administrateur de ECOP • Administrateur de VitaDx International • Administrateur de Energycy • Administrateur de Sabella • Membre du comité stratégique de Cryonove Pharma • Administrateur de Diafir • Membre du conseil d'administration d'Igyxos • Administrateur d'Acticor Biotech • Administrateur d'Alinova • Membre du comité stratégique d'Inflectis Bioscience • Administrateur de Pherecydes Pharma • Président de Nouvelle Aquitaine Accélération • Administrateur de Ergosup • Administrateur d'Algosome	• Administrateur de Exfo Solutions • Administrateur de Dictanova • Administrateur de Coave Therapeutics • Membre du conseil de surveillance d'Effinov Nutrition
Groupe OKwind Ayant pour représentant permanent Louis Maurice	• Gérant de la société civile Louism • Membre du comité stratégique de Purecontrol • Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine	• Président de l'association CEEI Bretagne Compétitivité
UI Investissement Ayant pour représentant permanent Bruno Jas	• Administrateur de Pole Agency	• Néant

(1) Liste des mandats exercés par les administrateurs personnes physiques et les représentants permanents des administrateurs personnes morales.

8.2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a désigné le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext (accessible sur le site Internet www.middleNext.com) comme code de référence (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence auquel elle entend se référer à compter de la date de première admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth à Paris, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Le tableau de synthèse ci-dessous décrit la mise en œuvre des recommandations du Code MiddleNext par la Société selon les critères suivants :

- les recommandations « Appliquées » qui sont déjà mises en œuvre par la Société ;
- les recommandations « Non appliquées » qui ne seront pas mises en œuvre ou dont l'application par la Société est impossible.

Recommandation du Code MiddleNext	Appliquée	Non appliquée
I. LE POUVOIR DE SURVEILLANCE		
R1 : Déontologie des membres du Conseil d'administration	✓	
R2 : Conflits d'intérêts	✓	
R3 : Composition du Conseil d'administration – Présence de membres indépendants	✓	
R4 : Information des membres du Conseil d'administration	✓	
R5 : Formation des membres du Conseil d'administration		✓ ⁽¹⁾
R6 : Organisation des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés	✓	
R7 : Mise en place de comités spécialisés	✓	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	✓	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration	✓	
R10 : Choix de chaque administrateur	✓	
R11 : Durée des mandats des administrateurs	✓ ⁽²⁾	
R12 : Rémunération de l'administrateur	✓	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration	✓	
R14 : Relation avec les actionnaires	✓	
II. LE POUVOIR EXECUTIF		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	✓ ⁽³⁾	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	✓	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	✓	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	✓ ⁽⁴⁾	
R19 : Indemnités de départ	✓	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	✓	
R21 : Stock-options et actions gratuites	✓	
R22 : Points de vigilance	✓	

(1) A la date du Rapport Financier Annuel, aucun plan spécifique de formation n'est en place au sein de la Société. Le Conseil d'administration examinera au cours de l'exercice 2024 l'opportunité de se conformer à cette recommandation, qui apparaît à ce stade trop contraignante par rapport au besoin de formation des administrateurs et à la taille et à l'organisation de la Société, étant précisé que la Société fournit néanmoins des sessions de formation (hors plan) à ses administrateurs.

(2) La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, et afin de permettre la mise en œuvre de l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration, les premiers mandats d'administrateur ont les durées suivantes : deux ans, trois ans et quatre ans, réparties entre trois groupes d'administrateurs.

(3) La Société a mis en place une politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise et veille à l'absence de discrimination et à la représentation de la diversité. Toutefois, la représentation des genres n'est pas encore équilibrée au sein de la direction et du personnel salarié de la Société compte tenu des profils techniques et hautement qualifiés recherchés dans le domaine d'activité de la Société, lesquels sont rares, et des candidatures reçues qui ne respectent pas l'équilibre entre les genres.

- (4) Les contrats de travail de Monsieur Quentin Ragetly et de Monsieur Maxime Haudebourg ont été résiliés le 24 avril 2023, date de la transformation de la Société en société anonyme.

8.3. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

8.3.1. Attribution d'options de souscription et d'achat d'actions de la Société aux mandataires sociaux

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune option de souscription ni d'achat d'actions de la Société n'a été accordée aux mandataires sociaux.

8.3.2. Attribution gratuite d'actions aux dirigeant mandataires sociaux

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune attribution gratuite d'actions de la Société n'a été accordée aux dirigeants mandataires sociaux.

8.4. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

Certains membres de la direction générale et du Conseil d'administration de la Société sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société.

A la connaissance de la Société, à l'exception de l'accord de coopération technique et commerciale conclu entre la société Groupe OKwind, administratrice, et la Société, il n'existe pas, à la date du Rapport Financier Annuel, de conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres de la direction générale et du Conseil d'administration à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le Conseil d'administration et les organes de direction.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société en date du 24 avril 2023, qui s'impose à tous les membres du Conseil d'administration, en ce compris les éventuels censeurs, a mis en place une procédure de prévention pour lutter contre les conflits d'intérêts :

- Une procédure interne mise en place par le Conseil d'administration permet la révélation et la gestion des conflits d'intérêts pouvant apparaître entre l'intérêt social de la Société et un ou plusieurs membres du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration fait par ailleurs chaque année la revue des conflits d'intérêts connus, à l'occasion de son examen annuel des conventions réglementées et/ou de son évaluation annuelle du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration, afin d'évaluer les mesures à prendre.
- Le Conseil d'administration recourt à une expertise indépendante relative aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce lorsqu'il le juge pertinent, notamment en raison du contexte, des enjeux et des montants en jeu. Les diligences accomplies à cet effet sont indiquées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est établi chaque année par le Conseil d'administration.

9. COMPTES

BILAN ACTIF

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Immobilisations Incorporelles				
	Frais d'établissement	AB	144 971,80	AC	129 907,47
	Frais de recherche et de développement	AD	79 429,23	AE	79 429,23
	Concessions brevets droits similaires	AF	76 352,91	AG	74 726,10
	Fonds commercial	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes	AL		AM	
	Immobilisations Corporelles				
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques,mat et outillage indus.	AR	3 851 484,50	AS	2 900 355,71
	Autres immobilisations corporelles	AT	463 668,77	AU	203 150,80
	Immobilisations en cours	AV	660 220,80	AW	660 220,80
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Immobilisations Financières				
	Participations évaluées selon mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	180 514,81	CV	149 245,00
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	200 000,00	BE	29 300,72
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières	BH	98 540,00	BI	98 540,00
	TOTAL (II)	BJ	5 755 182,82	BK	3 566 115,03
					2 189 067,79
					2 313 894,85
	Stocks et en-cours				
	Matières premières, approvisionnements	BL	511 568,36	BM	511 568,36
	En-cours de production de biens	BN		BO	494 441,69
	En-cours de production de services	BP		BQ	8 000,00
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et Acomptes versés sur commandes	BV	38 876,13	BW	38 876,13
	Créances				
	Créances clients et comptes rattachés	BX	1 480 310,55	BY	1 465 937,55
	Autres créances	BZ	582 320,44	CA	582 320,44
	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC	1 896 833,16
	Valeurs mobilières de placement	CD	6 066 379,98	CE	6 066 379,98
	Disponibilités	CF	1 133 835,25	CG	1 133 835,25
	Charges constatées d'avance	CH	224 415,37	CI	224 415,37
	TOTAL (III)	CJ	10 037 706,08	CK	14 373,00
					10 023 333,08
					2 943 950,55
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CL			
	Primes et remboursement des obligations	(V) CM			
	Ecart de conversion actif	(VI) CN			
	TOTAL ACTIF	CO	15 792 888,90	1A	3 580 488,03
					12 212 400,87
					5 257 845,40

BILAN PASSIF

État exprimé en €

			Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
	Capital social ou individuel	DA	898 173,12	568 680,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB	10 021 563,20	226 944,00
	Ecart de réévaluation	DC		
Capitaux Propres	RESERVES	DD	4 750,00	4 750,00
	Réserve légale	DE		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DF		
	Réserves réglementées	DG		
	Autres réserves			
	Report à nouveau	DH	-653 282,17	-197 007,35
Résultat de l'exercice		DI	-3 070 831,50	-456 274,82
	Subventions d'investissement	DJ	571 545,87	525 317,29
	Provisions réglementées	DK		
	Total des capitaux propres	DL	7 771 918,52	672 409,12
Autres Fonds Propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN	358 815,55	497 806,72
	Total des autres fonds propres	DO	358 815,55	497 806,72
Provisions	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	Total des provisions	DR	0,00	0,00
Dettes	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	DU	2 431 520,08	3 051 685,40
	Emprunts et dettes financières divers	DV	4,00	1 500,00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	816 353,24	645 711,08
	Dettes fiscales et sociales	DY	371 317,46	281 787,08
DETTES DIVERSES				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
	Produits constatés d'avance	EB	462 472,02	106 946,00
	Total des dettes	EC	4 081 666,80	4 087 629,56
	Ecarts de conversion passif	ED		
TOTAL PASSIF			EE 12 212 400,87	5 257 845,40

COMPTÉ DE RÉSULTAT

État exprimé en €

						Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		France		Exportation			
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA	FB	FC			
	Biens	FD	FE	FF	2 950 272,09	4 601 482,59	
	Production vendue		260 719,33	FH	52 522,44	675,66	
	Services	FG		FI			
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	FK	FL	3 002 794,53	4 602 158,25	
	Production stockée			FM	-8 000,00	-13 500,00	
	Production immobilisée			FN	360 782,00	157 619,80	
	Subvention d'exploitation			FO	218 104,31	5 266,64	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			FP	7 100,00	1 200,00	
	Autres produits			FQ	10,62	8,72	
Total des produits d'exploitation					FR	3 580 791,46	4 752 753,41
Charges d'exploitation	Achats de marchandises			FS			
	Variation de stock			FT			
	Achats de matières et autres approvisionnements			FU	1 510 866,73	2 460 632,99	
	Variation de stock			FV	-17 126,67	-283 645,76	
	Autres achats et charges externes			FW	2 139 990,65	1 185 247,05	
	Impôts, taxes et versements assimilés			FX	26 575,07	20 645,60	
	Salaires et traitements			FY	1 384 558,57	882 839,80	
	Charges sociales du personnel			FZ	464 140,80	316 124,36	
	Dotations aux amortissements			GA	743 151,89	793 372,74	
	Dotations aux provisions :			GB			
- sur immobilisations					GC	14 373,00	
- sur actif circulant					GD		
- pour risques et charges					GE	19 414,80	179,43
Autres charges							
Total des charges d'exploitation					GF	6 285 944,84	5 375 396,21
RESULTAT D'EXPLOITATION					GG	-2 705 153,38	-622 642,80
Produits financiers	De participations			GJ			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés			GL	66 379,98		
	Reprises sur provisions et transfert de charges			GM	14 003,00		
	Défauts positifs de change			GN	3 004,43		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			4 001,93
Total des produits financiers					GP	83 387,41	4 001,93
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions			GQ	29 300,72		
	Intérêts et charges assimilées			GR	607 733,07		163 248,00
	Défauts négatifs de change			GS	25 915,09		51 845,37
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			11 742,97
	Total des charges financières			GU	662 948,88		
RESULTAT FINANCIER					GV	-579 561,47	226 836,34
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS					GW	-3 284 714,85	-222 834,41
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion			HA			
	Sur opérations en capital			HB	191 698,35		151 218,59
	Reprises sur provisions et transfert de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels			HD	191 698,35		376 316,39
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion			HE			
	Sur opérations en capital			HF			
	Dotations aux amortissements et aux provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles			HH	0,00		13 874,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL					HI	191 698,35	362 442,39
PARTICIPATION DES SALARIES					HJ		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES					HK	-22 185,00	-26 760,00
TOTAL DES PRODUITS					HL	3 855 877,22	5 133 071,73
TOTAL DES CHARGES					HM	6 926 708,72	5 589 346,55
RESULTAT DE L'EXERCICE					HN	-3 070 831,50	-456 274,82

ANNEXE AU BILAN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 12 212 400,87 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 002 794,53 euros et dégageant une perte de 3 070 831,50 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

9.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Pour financer sa croissance, la Société a engagé un processus d'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris. Cette opération s'est déroulée **entre le 21 juin 2023 et le 24 juillet 2023**, et a permis de lever un montant total de 10 714 158 €, dont 2 700 393 € par compensation de créance sur la dette obligataire, en créant 1 648 332 actions nouvelles au prix unitaire de 6,50 €.

Le **8 juin 2023**, Osmosun et le Groupe OKwind signent un accord de coopération stratégique sur le marché du traitement de l'eau. L'accord de coopération entre Osmosun et le Groupe OKwind, spécialisé dans la conception, la fabrication et la vente de systèmes intelligents de génération et de management d'énergie renouvelable dédiés à l'autoconsommation, vise à développer et commercialiser une offre couplant leur technologie respective et adressant les marchés du dessalement d'eau saumâtre et du traitement de l'eau.

Le **10 juillet 2023** la Société signe un partenariat avec la Fondation Architectes de l'Urgence. L'objectif est de déployer à grande échelle une solution autonome de production d'eau et d'énergie en contexte d'intervention post catastrophe. Régulièrement confrontée à des problèmes d'accès à l'eau potable et à l'électricité dans le cadre de ses interventions, la Fondation a développé le WHESS (Water Hydrogen Energy Sustainable System), un système complet permettant de traiter l'eau avec la solution de traitement par osmose inverse solaire d'OSMOSUN et d'assurer une production d'énergie de manière autonome. Cette solution innovante permet de subvenir aux besoins en eau et en énergie en site isolé. WHESS est capable de fournir près de 5 m³ d'eau potable par jour grâce à l'osmoseur OSMOSUN et 6 kW/h d'électricité (220v). Cette première version compacte (270 kg), mobile, et déployable en 30 minutes a été présentée avec succès en juin.

Le **5 octobre 2023** Osmosun accélère au Maroc avec le lancement d'une coentreprise aux côtés du groupe industriel marocain PCS. Ce partenariat industriel et commercial s'intègre parfaitement dans la stratégie de déploiement d'Osmosun sur la région prioritaire de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb. OSMOSUN MA vise spécifiquement à répondre au Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation (PNAEPI), lancé par le gouvernement marocain dans le contexte de son Plan national de l'eau (PNE) conçu sur 2020-2050. Lancé en 2020 pour une période de 7 ans, le PNAEPI a pour ambition d'améliorer la sécurisation de l'eau en renforçant la résilience de l'approvisionnement en eau potable et de l'irrigation, par le biais d'investissements significatifs dans de nouveaux barrages et de nouvelles stations de dessalement.

9.2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 29 février 2024 Osmosun dresse un premier bilan de son projet **Kori Odyssey** : 3 unités de petites capacités installées, 8 en cours d'installations, une dizaine de projets similaires en cours de négociation, un maillage de partenaires identifié, une notoriété reconnue et le démarrage d'une nouvelle phase du programme.

Il y a un an, Osmosun lançait Kori Odyssey, une initiative visant à développer et mettre en œuvre avec des acteurs locaux, des programmes sur mesure d'accès à l'eau utilisant l'énergie solaire dans les zones isolées du Pacifique Sud.

Le 19 mars 2024 Osmosun reçoit le **Prix Euronext de l'Introduction en Bourse 2023** – catégorie « Small & Mid Cap » à l'occasion de la 12ème édition de la conférence annuelle d'Euronext, qui s'est tenue le 19 mars 2024 à Paris.

9.3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

9.3.1. Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

9.3.2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

9.3.3. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Président compte tenu des éléments suivants :

- la situation déficitaire historique de la Société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement, pendant laquelle des dépenses de recherche et développement sont encourues, alors que les revenus ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation ;
- la trésorerie disponible au 31 décembre 2023 est de 1 133 835 € à laquelle s'ajoutent 6 066 380 € en placements ; et
- la Société a bénéficié d'une subvention R&D&I de la Région-Centre Val de Loire pour un montant total de 197 864 € pour le projet Eau saumâtre-C, dont elle a perçu 50%, soit 98 932 €, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Ces éléments permettront de couvrir les besoins de trésorerie de la Société au-delà des 12 prochains mois.

9.4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

9.4.1. Frais de développement

Les dépenses de développement sont capitalisées quand les critères suivants sont remplis :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans dès leur date de mise en service.

9.4.2. Frais d'établissement et autres immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Valeur nette	Taux d'amortissement
Frais d'augmentation de capital	144 972	15 064	20,00
	Valeur brute	Valeur nette	Taux d'amortissement
Brevets	13 115	0	20,00
Logiciels informatiques	63 238	1 627	33,33

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

9.4.3. Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	2 à 5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

9.4.4. Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice. Cette valeur est déterminée par rapport à la situation nette de la participation à la clôture.

Les autres immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie et ont été évalués à leur valeur nominale.

9.4.5. Stocks

Les stocks de matières et marchandises ont été évalués au coût unitaire moyen pondéré.

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les stocks et en cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

9.4.6. Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances clients sont suivies mensuellement, à partir de la balance âgée par les commerciaux, chefs de projet et la direction générale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La direction générale décide d'une dépréciation, le cas échéant, en fonction de la spécificité de chaque projet / affaire.

9.4.7. Disponibilités

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les découverts bancaires figurent au passif dans les emprunts et dettes financières à court terme

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédent la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Le cas échéant, lorsque la société dispose de valeurs mobilières de placement, une dépréciation est constatée lorsqu'à la clôture, la valeur actuelle du titre est devenue inférieure à sa valeur comptable.

9.4.8. Dettes et frais d'émission d'emprunt

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement.

La Société n'est soumise à aucun covenant de la part de ses financeurs.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche, développement et innovation dont le remboursement est conditionné au succès technique et commercial du projet financé sont présentées au passif dans la rubrique « Avances conditionnées ».

9.4.9. Capitaux propres

Les subventions d'investissement reçues des collectivités publiques et organismes assimilés au titre des biens immobilisés sont portées au poste « Subventions d'investissement » (présenté au sein des capitaux propres) et reprises au compte de résultat proportionnellement à l'amortissement des biens concernés.

9.4.10. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les revenus de la société comprennent majoritairement la vente de projets clé en main incluant études, équipements sur mesure, installation et mise en service et accessoirement la vente de matériels : osmoseurs, équipements amont et aval, pièces détachées.

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires sur les projets clé en main spécifiquement négociés dans le cadre d'un contrat. La marge prévisionnelle est déterminée pour chaque affaire en fonction du chiffre d'affaires estimé à terminaison et des coûts budgétés. Le chiffre d'affaires de chaque affaire est reconnu à la date de clôture en fonction de l'avancement du projet ou bien en fonction de l'atteinte de jalons techniques.

Dans le cas où la marge prévisionnelle se traduirait par une perte il serait procédé à la comptabilisation d'une provision pour perte à terminaison.

Le revenu de la vente de matériels et de pièces détachées est reconnu au moment du transfert de propriété.

9.4.11. Crédit d'impôt

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre techniques et scientifiques. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par la Société au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherches ont été encourues.

Les crédits d'impôts sont présentés en diminution de l'impôt sur le résultat.

9.4.12. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, notamment les subventions et avances remboursables.

9.5. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

9.5.1. Etat des immobilisations en valeur brute

ANNEE 2023	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	224 401		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	74 533		1 820
TOTAL	298 934		1 820
Installations techniques, matériel et outillage industriel	3 834 239		17 246
Installations générales agencements aménagements divers	249 221		28 960
Matériel de bureau et informatique, mobilier	157 895		27 593
Immobilisations corporelles en cours	306 403		376 880
TOTAL	4 547 758		450 679
Autres participations	180 515		
Autres titres immobilisés			200 000
Prêts, autres immobilisations financières	94 354		4 186
TOTAL	274 869		204 186
TOTAL GENERAL	5 121 560		656 685

ANNEE 2023	Diminutions		Valeur brute fin exercice
	Poste à Poste	Cessions	
Frais d'établissements et de développement			224 401
Autres postes d'immobilisations incorporelles			76 353
TOTAL			300 754
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			3 851 485
Installations générales agencements aménagements divers			278 182
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			185 487
Immobilisations corporelles en cours	23 062		660 221
TOTAL	23 062		4 975 374
Autres participations			180 515
Autres titres immobilisés			200 000
Prêts, autres immobilisations financières			98 540
TOTAL			479 055
TOTAL GENERAL	23 062		5 755 183

Les immobilisations corporelles en cours ainsi que les installations techniques, matériel et outillage industriel correspondent à la production immobilisée dans le cadre des projets. (Il s'agit de prototypes et de bancs d'essais.)

En 2023 :

- Les immobilisations en cours concernent principalement le programme Eau saumâtre C et Kori Odyssey
- Les installations techniques, matériel et outillage industriel concernent principalement les démonstrateurs et prototypes réalisés dans le cadre du programme DEMOS, les prototypes et bancs d'essais réalisés dans le cadre du programme eau saumâtre A, et les démonstrateurs et bancs d'essais réalisés dans le cadre du programme ECODESS.
- Les acquisitions d'autres titres immobilisés comportent l'affectation de 200.000 € dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit le 18 juillet 2023 ayant pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des Titres de la Société.
- Le versement de 1.500.000 DH au titre de la libération du capital de la coentreprise OSMOSUN MA lancée le 5 octobre 2023 est prévu en 2024.

9.5.2. Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice 2023	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	180 342	28 994		209 337
Autres immobilisations incorporelles	70 888	3 838		74 726
TOTAL	251 230	32 832		284 063
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 255 965	644 390		2 900 356
Installations générales agencements aménagements divers	49 718	36 343		86 061
Matériel de bureau et informatique, mobilier	87 503	29 587		117 090
TOTAL	2 393 187	710 320		3 103 507
TOTAL GENERAL	2 644 417	743 152		3 387 569

Ventilation des dotations de l'exercice 2023	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab. rech. développ.	28 995				
Autres immob. incorporelles	3 838				
TOTAL	32 832				
Instal. techniques matériel outillage indus.	644 390				
Instal. générales agenc. aménag. divers	36 343				
Matériel de bureau informatique mobilier	29 587				
TOTAL	710 320				
TOTAL GENERAL	743 152				

9.5.3. Etat des PROVISIONS

Provisions pour dépréciation 2023	Montant début d'exercice	Dotations	Augmentations		Diminutions	
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant fin d'exercice	
Sur titres de participation	163 248		14 003		149 245	
Sur autres immobilisations financières		29 301			29 301	
Sur comptes clients		14 373			14 373	
TOTAL	163 248	43 674	14 003		192 919	
TOTAL GENERAL	163 248	43 674	14 003		192 919	

9.5.4. Stocks

Les stocks sont principalement composés de composants industriels et de pièces détachées.

Les stocks sont récents et ne comportent pas, par nature, de risques d'obsolescence. En conséquence, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur la période présentée.

9.5.5. Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances 2023	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	98 540		98 540
Créances clients ⁽¹⁾	1 480 311	1 480 311	
Personnel et comptes rattachés	326	326	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 204	3 204	
Impôts sur les bénéfices	22 185	22 185	
Taxe sur la valeur ajoutée	100 041	100 041	
Charges constatées d'avance	224 415	224 415	
Autres créances ⁽²⁾	456 564	456 564	
TOTAL	2 385 586	2 287 046	98 540

Etat des dettes 2023	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	9 586	9 586		
Emprunts et dettes établissements de crédit à plus de 1 an à l'origine	2 421 934	669 360	1 696 357	56 217
Emprunts et dettes financières divers	4	4		
Fournisseurs et comptes rattachés	816 353	816 353		
Personnel et comptes rattachés	143 426	143 426		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	135 423	135 423		
Subvention à rembourser	81 667	81 667		
Taxe sur la valeur ajoutée	0	0		
Autres impôts taxes et assimilés	10 801	10 801		
Produits constatés d'avance	462 472	462 472		
TOTAL	4 081 667	2 329 093	1 696 357	56 217

(1) Une dépréciation pour créance douteuse a été comptabilisée pour un montant de 14 373 € au 31/12/2023.

(2) Crédit client réglée sur le compte de Chantier AquaBrava-LuxDev au 31/12/2023, soldée le 9/1/2024. Dans le cadre d'une affaire en cotraitance, le compte de Chantier centralise les paiements client, le gestionnaire du compte (en l'occurrence Osmosun) ayant la charge d'effectuer les règlements à répartir entre les différents cotraintants.

9.5.6. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	950 573
Autres créances	3 204
Valeurs mobilières de placement	36 114
Total	989 892

Les produits à recevoir pour les créances clients et comptes rattachés (factures à établir) concernent des affaires dont le chiffre d'affaires devant être reconnu selon la méthode de l'avancement est inférieur au montant facturé au client. Ils concernent aussi des affaires terminées pour lesquelles il reste un montant à facturer.

9.5.7. CHARGES à PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 586
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 390
Dettes fiscales et sociales	189 548
Total	245 524

9.5.8. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	224 415
Total	224 415
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	462 472
Total	462 472

Les produits constatés d'avance concernent des clients facturés conformément aux clauses du contrat pour des affaires et prestations pour lesquels le chiffre d'affaires devant être reconnu selon la méthode de l'avancement est inférieur à la date de la clôture.

9.5.9. Composition du capital social

Catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Début d'exercice	Créés	Remboursés	Fin d'exercice
Actions ordinaires	0,16	2 192 250	1 648 332		5 613 582
ADP Invest ⁽¹⁾		1 773 000			

(1) Création de 1.648.332 actions ordinaires dans le cadre de l'introduction en bourse de juillet 2023 (émission initiale incluant clause d'extension, et option de surallocation exercée), ainsi que conversion de 1.773.000 actions « ADP Invest »

En juillet 2023, la Société a procédé à une augmentation de capital à travers son introduction en bourse sur Euronext Growth®. Au total, ont été émises 1.648.332 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,16 €, au prix 6,50 €, soit une augmentation du capital social égale à 263.733,12 € et une augmentation des primes d'émission égale à 10.450.424,88 €.

Le capital social de la Société est ainsi passé de 568.680 € à 898.173 € entre le début et la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les commissions bancaires d'opération financière (590 K€ au total) ainsi qu'une partie des frais relatifs à l'introduction en bourse calculée au prorata des actions nouvelles sur actions anciennes - soit 392 K€ sur un montant total de frais de 711 K€ - ont été imputés sur les primes d'émission. Les frais d'introduction en bourse non imputables sur les primes d'émission (319 K€) sont comptabilisés en charges de l'exercice, ayant un caractère non récurrent.

9.5.10. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres	Exercice 2023
Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2022 avant affectations	672 409
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2023	672 409
Apports reçus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2023	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	672 409
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	329 493
Variation des primes, réserves, report à nouveau ⁽¹⁾	9 794 619
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	46 228
Autres variations	-3 070 831
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2023 avant AGO	7 771 918

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	7 099 509 10 124 112
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	-3 024 603

(1) Une quote-part des frais d'introduction en bourse externes et directement liés à l'opération a été déduite de la prime d'émission pour un montant de 982 K€. En effet, les frais d'introduction en bourse, externes et directement liés à l'opération ont été répartis forfaitairement au prorata des produits de la cession de titres et de l'augmentation de capital. La quote-part de frais afférente a été comptabilisé en charges pour 319 K€.

9.5.11. Bons de souscription d'actions

	BSPCE₂₀₁₇	BSPCE₂₀₁₈	BSPCE₂₀₁₉	BSPCE_{PERFORMANCE}
Date des décisions des actionnaires	1 ^{er} juin 2017	20 octobre 2018	8 juillet 2019	20 décembre 2019
Date de décision du Président	1 ^{er} mars 2018	8 juillet 2019	20 décembre 2019	--
Date d'attribution effective	• 1 ^{er} juin 2017 pour 800 BSPCE ₂₀₁₇ • 1 ^{er} mars 2018 pour 300 BSPCE ₂₀₁₇	• 20 octobre 2018 pour 2.100 BSPCE ₂₀₁₈ • 8 juillet 2019 pour 400 BSPCE ₂₀₁₈	20 décembre 2019	20 décembre 2019
Début de la période d'exercice des BSPCE	• 1 ^{er} juin 2017 pour 800 BSPCE ₂₀₁₇ • 1 ^{er} mars 2018 pour 300 BSPCE ₂₀₁₇	• 20 octobre 2018 pour 2.100 BSPCE ₂₀₁₈ • 8 juillet 2019 pour 400 BSPCE ₂₀₁₈	20 décembre 2019	20 décembre 2019
Fin de la période d'exercice des BSPCE	• 1 ^{er} juin 2027 pour 800 BSPCE ₂₀₁₇ • 1 ^{er} mars 2028 pour 300 BSPCE ₂₀₁₇	• 20 octobre 2028 pour 2.100 BSPCE ₂₀₁₈ • 8 juillet 2029 pour 400 BSPCE ₂₀₁₈	20 décembre 2029	31 décembre 2025
Prix d'exercice des BSPCE	130 €	150 €	180 €	180 €
Modalités d'exercice	• Parité de 150 actions pour 1 BSPCE • Condition présence bénéficiaire de du	• Parité de 150 actions pour 1 BSPCE • Condition présence bénéficiaire de du	• Parité de 150 actions pour 1 BSPCE • Condition présence bénéficiaire de du	• Parité de 150 actions pour 1 BSPCE • Condition présence bénéficiaire de du
Nombre d'actions souscrites à la date du Rapport Financier Annuel	60.000	270.000	0	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	50	0	150	0
Nombre total de BSPCE restant en circulation à la date du Rapport Financier Annuel	650	700	550	2.700

9.5.12. Obligations convertibles en actions

Le 30 mai 2023, la Société avait émis 2.150 obligations convertibles en actions (« OCA ») d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros intégralement souscrites par :

- Groupe OKwind à hauteur de 750 OCA ;
- FPCI Loire Valley Invest (Go Capital) à hauteur de 700 OCA ;
- FPCI Famae Impact I à hauteur de 500 OCA ; et
- Centre Capital Développement (UI Investissement) à hauteur de 200 OCA.

L'intégralité des OCA en circulation ont été converties en actions nouvelles lors de l'introduction en bourse de la Société. A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe donc plus aucune OCA en circulation.

9.5.13. Subventions

Tableau subventions et quotes-parts affectées au résultat au 31 décembre 2023 :

Subventions	Montant des subventions (compte 131)	Montant rapporté au résultat (compte 139)	Montant net
Région Centre Eau De Mer	30 000	-30 000	0
Région Eau Sauma Pm	161 240	-161 240	0
Ademe Demos	187 956	-187 956	0
Région Eau Sauma Gm	139 689	-74 501	65 188
Bpifrance	200 000	-38 095	161 905
Ademe Ecodess ⁽¹⁾	356 819	-111 298	245 521
Région Eau Saumâtre C	98 932		98 932
TOTAL	1 174 636	-603 090	571 546

(1) Un montant de 138.991,17 € d'avance remboursable Ademe Ecodess a été reclasé en subvention d'investissement au cours de l'exercice 2023.

Subventions perçues en 2023

Une subvention R&D&I a été accordée par la Région Centre-Val de Loire pour un montant total de 197 864 € pour le projet Eau saumâtre-C. Au cours de l'exercice, compte tenu des dépenses déjà engagées, la société a perçu 50% de cette somme, soit 98 932,00 €

Les subventions reçues au cours des années antérieures font l'objet d'un amortissement sur la même durée que les immobilisations acquises à l'aide de ce financement et à partir de la même date de début d'amortissement.

9.5.14. Avances conditionnées

Les avances remboursables et/ou conditionnées obtenues au cours de l'exercice et des exercices antérieurs (ADEME-Coface/BPI) sont remboursables selon des conditions particulières notamment de chiffre d'affaires réalisé par la Société dans certaines zones géographiques déterminées.

Les soldes d'avances conditionnées sont, au 31 décembre 2023 :

- ECODESS pour 178 409 € ⁽¹⁾
- Coface pour 56 406 €
- BPI France 124 000 €

(1) Tenant compte du reclassement d'un montant de 138.991,17 € d'avance remboursable Ademe Ecodess comme subvention d'investissement au cours de l'exercice 2023.

9.5.15. Emprunts et dettes financières

Tableau de Variation des Emprunts				
Libellé	Solde au 31/12/2022	+	-	Solde au 31/12/2023
Bpifrance Prêt Amorçage 115 K€	17 250		17 250	0
Bpifrance prêt Innov renf Fonds propres 500 K€	225 000		75 000	150 000
Bpifrance prêt innovation 098620/00 1 000 K€	1 000 000		200 000	800 000
Bpifrance PGE soutien innovation 600 K€	600 000		112 500	487 500
BNP PGE soutien innovation 613 K€	600 072		151 538	448 534
CA prêt trésorerie 140 K€	37 333		27 999	9 334
CA prêt n° 882139 300 K€	268 655		42 088	226 567
Bpifrance Prêt 300 K€	300 000		0	300 000
TOTAL	3 048 310	626 376		2 421 934

EMPRUNTS (DETTES M-T)									
Intitulé	Montant	Taux	Périodicité	Date d'octroi du prêt	Date de la première échéance	Durée du différé ⁽¹⁾ (années)	Durée du prêt (années)	Dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2023
Prêt à taux variable Euribor 3 mois moy – BPI	115 000	Taux variable	Trimestrielle	31/01/2015	30/06/2018	3	5	30/06/2023	0
Prêt Innovation - BPI	500 000	3,05%	Trimestrielle	05/08/2017	31/12/2019	2	5	31/03/2025	150 000
Prêt Innovation – BPI	1 000 000	2,85%	Trimestrielle	07/01/2020	04/01/2023	3	5	30/09/2027	800 000
PGE BNP	612 649	0,75%	Mensuelle	31/11/2021	30/12/2022	1	5	30/11/2026	448 534
PGE BPI	600 000	2,25%	Trimestrielle	13/12/2021	31/03/2023	1	4	31/12/2026	487 500
Prêt NYPRO trésorerie – CA	140 000	0,00%	Mensuelle	15/05/2019	15/05/2019	0	5	15/04/2024	9 334
Prêt MT Entreprise (matériel / travaux) – CA	300 000	0,80%	Mensuelle	11/02/2022	29/04/2022	0	7	31/03/2029	226 567
Prêt Rebond – BPIr	300 000	0,22%	Trimestrielle	31/08/2022	31/11/2024	0	5	31/08/2029	300 000
TOTAL									2 421 934
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS									9 586
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES									2 431 520

⁽¹⁾ Les différés en soutien au développement de l'entreprise, figurant dans la colonne « durée du différé » ont été établis contractuellement au moment de l'attribution du prêt.

9.5.16. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les contrats clients sont assortis d'engagements au titre des garanties constructeur. Compte tenu du caractère non significatif des appels en garantie, aucune provision n'a été comptabilisée pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

9.5.17. CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 586
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 390
Dettes fiscales et sociales	189 548
Total	245 524

9.5.18. Engagements hors-bilan

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Nantissement du fonds de commerce sur prêt – Crédit Agricole 140 000 €	9 333
Nantissement du fonds de commerce sur prêt – Crédit Agricole 300 000 €	226 567
Total Autres engagements donnés	235 900
Total	235 900

Engagements reçus	Montant
BNP BPI FRANCE FINANCEMENT	2 194 418
BNP CONTREGARANTIE STE CAUTION MUTUELLE	551 384
BPI GARANTIE FEI PRET INNOVATION	400 000
BPI GARANTIE PPI PRET INNOVATION	240 000
GARANTIE PGE BNP	403 680
GARANTIE PGE BNI	438 750
Total	4 228 232

9.5.19. Engagement en matière de pensions et retraites

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Les engagements de départ à la retraite ne sont pas comptabilisés.

Le montant de l'engagement hors bilan s'élève à :

- Compte tenu des données de la Société, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3,37%, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31 décembre 2023 s'élève à 63.678,59 €.

Les principales hypothèses pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 65-67 ans ;
- taux d'évolution des salaires : 2% par an ;
- turn-over : moyen ;
- table de mortalité : INSEE 2022 (etam), INSEE 2024 (cadre)

9.5.20. Entreprises liées

Transactions avec les parties liées :

Résiliation du contrat de prestation de services avec la société VI3E

La Société a conclu le 27 septembre 2019 un contrat de prestation de services avec la société VI3E, dont Monsieur Marc Vergnet, actionnaire de la Société, est gérant et actionnaire majoritaire. Le contrat a été conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, tel que modifié par voie d'avenant le 12 septembre 2022.

Cette convention avait pour objet de décrire les missions confiées par la Société, à savoir lobbying, stratégie, conseil en matière technologique, relations avec certains clients ou partenaires stratégiques de l'entreprise, conseil et assistance dans la définition des spécifiés marchés des produits par la société VI3E.

Le contrat a été résilié le 30 mai 2023, et la résiliation a pris effet à compter du 30 septembre 2023.

9.5.21. Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes produits finis France	260 720
Ventes produits finis suspension de taxe	380 846
Ventes produits finis export	2 308 706
Prestations de services export	52 522
Total	3 002 794

Répartition par secteur géographique	Montant
Ventes France	260 720
Ventes Export et suspension de taxe et UE	2 742 074
Total	3 002 794

9.5.22. Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation	Montant
Production stockée	-8 000
Production immobilisée	360 782
Subvention d'exploitation	218 104
Reprise sur amort. et prov., transfert de charges	7 100
Autres produits	11
Total des autres produits d'exploitation	577 997

9.5.23. Charges d'exploitation

Charges d'exploitation	Montant
Achats matières et fournitures	1 510 867
Var. stock matières	-17 127
Total des achats consommés	1 493 741

9.5.24. Autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes	Montant
Sous-traitance	691 949
Achats non stockés matières et fournitures	71 652
Loyers et charges locatives	213 914
Entretien et réparations	67 370
Assurances	72 565
Rémunération intermédiaire et honoraires ⁽¹⁾	550 229
Publicité et communication	38 028
Transports	166 477
Déplacements, missions et réceptions	208 783
Frais téléphone et Internet	5 635
Services bancaires commissions sur emprunts	26 032
Cotisations professionnelles	12 004
Divers	15 353
Autres charges gestion courantes	21
Total des autres achats et charges externes	2 140 012

⁽¹⁾ Inclut un montant de 319 K€ de frais d'introduction en bourse, non imputables sur les primes d'émission, comptabilisés en charges de l'exercice, ayant un caractère non récurrent (cf. 9.5.9 - Composition du capital social)

9.5.25. Charges de personnel

Charges de personnel	Montant
Salaires et traitements	1 384 559
Charges sociales	464 141
Total des charges de personnel	1 848 699

9.5.26. Effectifs moyens

	Personnel salarié 2023 (moyenne)
Cadres	19,0
Agents de maîtrise et techniciens	9,0
Total	28,0

9.5.27. Résultat financier

Résultat financiers	Montant
Revenu des valeurs mobilières de placement	66 380
Reprise sur provisions pour depreciation immobilisations financières ⁽¹⁾	14 003
Gain de change	3 004
Perte de change	-25 915
Intérêts sur emprunts	-57 333
OCA - Primes de non conversion ⁽²⁾	-537 500
Coupons dus sur OCA	-12 900
Provision pour depreciation contrat liquidité	-29 301
Résultat financier	-579 561

⁽¹⁾ La valeur de la participation de la Société dans le capital de IWS au 31 décembre 2022 a conduit à une reprise sur provision d'une provision pour dépréciation d'un montant de 163.248 €. Une reprise sur de provision de 14.003 € a été passée comptabilisée au 31/12/2023 compte tenu des états financiers de la situation intermédiaire présentées par IWS au 31/7/2023, portant la valorisation des titres de participation à 31 270 €.

⁽²⁾ Une partie de l'augmentation de capital de juillet 2023 a été souscrite à travers le remboursement anticipé d'un emprunt obligataire (obligations convertibles en actions). Ce remboursement a donné lieu à des primes de non conversion pour un montant de 537.500,00 €, montant intégralement employé pour la souscription d'actions nouvelles. Ces primes de non conversion sont comptabilisées en charges, lesquelles présentent un caractère non récurrent.

9.5.28. Impôt et taxes

Impôts et taxes	Montant
Impôts et taxes sur rémunération	18 008
CFE et CVAE	8 567
Total des impôts et taxes	26 575

9.5.29. Impôt sur les bénéfices et CIR

Au titre de l'exercice clos en 2023, la Société a bénéficié d'un CIR d'un montant de 22.185 €. Ce crédit d'impôt fera l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice 2024.

Accroissements et allègements dette future

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements autres :	
- Déficit cumulé reportable 31/12/2023	8 115 548

9.5.30. Tableau de variations des flux de trésorerie

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	2 023	2 022
Résultat net	-3 070 832	-456 275
+ Amortissements et provisions	772 823	956 621
- Subvention d'investissement viré au résultat	-191 698	-151 219
- Plus-values de cession, nettes d'impôt		
+ Moins-values de cession, nettes d'impôt		
= Marge brute d'autofinancement	-2 489 707	349 127
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-342 197	604 060
Stocks et en-cours	9 127	270 146
Créances clients	-416 523	-556 372
Autres créances	473 522	-338 684
Comptes de régularisation Actif	213 586	-8 049
Fournisseurs et comptes rattachés	-170 642	-191 729
Autres dettes	-95 741	1 506 695
Comptes de régularisation Passif	-355 526	-77 946
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-2 147 510	-254 933
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	633 623	513 777
Corporelles et incorporelles	429 437	503 985
Financières	204 186	9 792
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	0	0
Corporelles et incorporelles		
Financières	0	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-633 623	-513 777
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires		
Subventions d'investissements et avances conditionnées	98 936	-46 265
Augmentations de capital en numéraire ⁽¹⁾	10 124 112	
Émissions d'emprunts	0	600 000
Remboursements d'emprunts	627 872	202 106
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	9 595 176	351 629
Variation de trésorerie (A + B + C)	6 814 043	-417 081
Trésorerie à l'ouverture (D)	386 172	803 253
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D) ⁽²⁾	7 200 215	386 172

(1) Une partie de l'augmentation de capital de juillet 2023 a été souscrite à travers le remboursement anticipé d'un emprunt obligataire (obligations convertibles en actions). Ce remboursement a donné lieu à des primes de non conversion pour un montant de 537 500,00 €, montant intégralement employé pour la souscription d'actions nouvelles. Ces primes de non conversion sont comptabilisées en charges, lesquelles présentent un caractère non récurrent.

(2) La trésorerie à la clôture (7,2 M€) comprend les disponibilités (1,134 M€) et les placements sur des comptes à terme à échéance de moins de 3 mois (6,066 M€).

9.5.31. Résultat exceptionnel

Produits et charges exceptionnels 2023

Nature	Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels		
Quote-part subvention virés au résultat	191 698	777000
Total	191 698	

Les avances remboursables et/ou conditionnées obtenues au cours de l'exercice et des exercices antérieurs (ADEME-BPI assurance prospection) sont remboursables selon des conditions particulières notamment de chiffre d'affaires réalisé par la Société dans certaines zones géographiques déterminées.

9.5.32. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 369 500	2 369 500	2 369 500	568 680	898 173
Nbre des actions ordinaires existantes	11 875	11 875	11 875	11 875	5 613 582
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes	11 820	11 820	11 820	11 820	
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	438 513	578 481	2 013 452	4 602 158	3 002 795
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-750 482	-959 665	202 152	473 586	-2 320 194
Impôts sur les bénéfices	-89 326	-100 327	-130 494	-26 760	-22 185
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 164 187	-1 375 592	-224 899	-456 275	-3 070 832
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-35.44	-36.27	28.01	21.12	-0.41
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-49.13	-58.05	-9.49	-19.26	-0.55
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	13	17	17	23	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	635 241	709 044	753 808	882 840	1 384 559
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	188 441	214 401	232 373	316 124	464 141

10. RAPPORT(S) DES CAC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Osmosun

Société anonyme
au capital de 898.713,12 €
20, Avenue Gustave Eiffel
28630 Gellainville

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Sefac
Commissaire aux comptes
10, Avenue de Messine
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Osmosun

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Osmosun,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Osmosun relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Sefac

Ludivine Mallet
Associée

Julien Compeyron
Associé

OSMOSUN

Société anonyme

20, avenue Gustave Eiffel

28630 GELLAINVILLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2023

OSMOSUN
Société anonyme
20, avenue Gustave Eiffel
28630 GELLAINVILLE

A l'Assemblée générale de la société **OSMOSUN**,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE VI3E SARL

Votre société a conclu, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, une convention de prestations de services avec la société VI3E en date du 27 septembre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019.

Cette convention a pour objet de décrire les missions confiées, à savoir lobbying, stratégie, conseil en matière technologique, relations avec certains clients ou partenaires stratégiques de l'entreprise, conseil et assistance dans la définition des spécificités marchés des produits, par votre société à la société VI3E, représentée par Monsieur Marc VERGNET, actionnaire à hauteur de 25,10% de votre société.

En contrepartie, la société VI3E perçoit une rémunération forfaitaire de € 5 000 par mois hors frais de déplacements et de mission.

Un avenant à la convention a été signé en date du 12 septembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022 et porte la rémunération mensuelle à € 2 500 hors taxes à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cette convention a été résiliée le 30 mai 2023 avec prise d'effet à compter du 30 septembre 2023.

Votre Conseil d'administration n'a pas autorisé préalablement cette convention, considérant que cette résiliation ne constituait pas une nouvelle convention. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 22 avril 2024, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE VI3E SARL

Votre société a conclu, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, une convention de prestations de services avec la société VI3E en date du 27 septembre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019.

Cette convention a pour objet de décrire les missions confiées, à savoir lobbying, stratégie, conseil en matière technologique, relations avec certains clients ou partenaires stratégiques de l'entreprise, conseil et assistance dans la définition des spécificités marchés des produits, par votre société à la société VI3E, représentée par Monsieur Marc VERGNET.

En contrepartie, la société VI3E perçoit une rémunération forfaitaire de € 5 000 par mois hors frais de déplacements et de mission.

Un avenant à la convention a été signé en date du 12 septembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022 et porte la rémunération mensuelle à € 2 500 hors taxes à compter du 1^{er} octobre 2022.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à € 22 500 hors taxes, hors frais de déplacements et de mission.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**

Sefac

Ludivine Mallet
Associée

Julien Compeyron
Associé